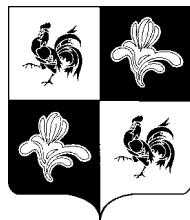


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



7 novembre 2006

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

BUDGET DES RECETTES ET DES DEPENSES

**de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2007**

EXPOSE GENERAL

EXPOSE GENERAL

Le Collège de la Commission communautaire française a l'honneur de soumettre aux délibérations de l'Assemblée les projets de budgets des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2007.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit :

en milliers d'EUR

I.	Recettes	317.795
II.	Dépenses	330.295
III.	Solde brut à financer (-)	12.500
IV.	Solde brut consolidé (-)	7.500
V.	Amortissements	573
VI.	Opérations budgétaires (-)	1.306
VII.	Solde net à financer (-)	5.621

Bruxelles, le

Le Ministre, Membre du Collège chargé du Budget,

EVELYNE HUYTEBROECK

TABLE DES MATIERES

Introduction :	
Techniques budgétaires utilisées	0
1 ^{ère} Partie :	
Synthèse des recettes et des dépenses	0
2e Partie :	
Dépenses par matière – Notes de politique générale	0
3e Partie :	
Passage en SEC 95	0
4e Partie :	
Estimation pluriannuelle 2006-2010	0
5e Partie :	
Evolution des dépenses par secteur depuis 2002	0
6e Partie :	
Trésorerie de la Commission communautaire française	0
7 ^e Partie :	
Patrimoine immobilier	0
8 ^e Partie :	
Endettement de la Commission communautaire française	0

INTRODUCTION : TECHNIQUES BUDGETAIRES UTILISEES

1. Comptabilité de l'Etat

Comme pour les budgets des années précédentes, la forme prescrite par les lois sur la comptabilité de l'Etat a été retenue pour la confection du budget 2007, en ce compris à l'égard des matières héritées de l'ancienne province de Brabant et des matières réglementaires.

2. Normes retenues : décrets et règlements

Le budget de la Commission communautaire française se compose de quatre documents budgétaires : deux règlements et deux décrets.

Les règlements contiennent les dépenses et les recettes relatives aux compétences de la Commission communautaire française en tant que pouvoir subordonné et sont, dès lors, soumis à la tutelle de la Communauté française.

Les décrets contiennent, d'une part, les dépenses et les recettes ayant trait aux matières transférées de la Communauté française et, d'autre part, celles liées aux compétences issues de la scission de la province de Brabant (hors culture), sur lesquelles la Communauté française n'exerce pas de tutelle.

3. Le SEC 95

Le Système Européen des Comptes Intégrés – 95 (SEC 95), introduit par la Commission européenne le 25 juin 1996, est intégralement d'application depuis le budget 2003.

— Périmètre de consolidation

La principale conséquence du SEC 95 est la prise en compte d'un périmètre de consolidation qui inclut les services à gestion séparée et les organismes d'intérêts public.

Le périmètre de consolidation de la COCOF défini par le SEC 95 (Code S 1312) est le suivant :

Administration de la COCOF	
* IBFFP	OIP de catégorie B
* SPABSB	Non classée dans la loi du 16 mars 1954
* Service bruxellois francophone des personnes handicapées * Centre Étoile Polaire * Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments * Service Formation PME	Services à gestion séparée

Dans la mesure où les déficits ou les surplus des organismes consolidés sont ajoutés au solde budgétaire de la Commission, tous les budgets des institutions du périmètre sont présentés en équilibre, à l'exception du budget du SBFPH qui présente un surplus de 5.000.000 €.

— Traitement des codes économiques 8 et 9

- Codes 8 : les OCCP (octrois de crédits et prises de participations)

Le solde (dépenses — recettes) des OCCP intervient dans le solde de financement, ce qui signifie qu'il est retiré du solde brut.

– Codes 9 : les amortissements

Comme c'était le cas dans la méthodologie du Conseil supérieur des Finances (CSF), les amortissements de la dette directe ou de la dette des institutions consolidées sont également retirés du solde brut pour obtenir le solde de financement. Dans le cas de la COCOF, les dettes suivantes sont considérées comme faisant partie du périmètre :

- l'emprunt de soudure (dette de la SPABSB)
- le leasing financier (immeuble situé 42 rue des Palais), requalifié comme emprunt par le CSF et la Cour des Comptes.

— *Taux de sous-utilisation des crédits de dépenses*

Le montant estimé de la sous-utilisation des dépenses peut également être déduit du solde brut pour évaluer le solde de financement. Cette sous-utilisation reste estimée à 1 % dans le cadre du budget 2007, soit 3.302.950 EUR.

1^{re} PARTIE : SYNTHESE DES RECETTES ET DES DEPENSES

La synthèse des recettes et des dépenses a pour objet de détailler les données globales reprises dans le tableau introductif. Il ne s'agit que d'une présentation chiffrée accompagnée, dans la mesure du possible, d'une comparaison des dépenses et des recettes par rapport au budget initial des années 2005 et 2006.

1. Introduction

Le tableau introductif reprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française, toutes matières confondues. Le tableau ci-dessous présente ces mêmes montants, scindés selon qu'il s'agit des matières réglementaires visées aux articles 136 et 166, § 3 de la Constitution et des missions ex-provinciales culturelles, ou des matières transférées décrétale de la Communauté française et issues de la province de Brabant (hors culture).

Les dépenses comprennent les dépenses courantes et de capital et les amortissements d'emprunts.

Le solde budgétaire représente la différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget (dans l'optique ordonnancement), en ce compris l'amortissement de la dette directe.

(en milliers d'EUR)

	RÈGLEMENT	DÉCRET	TOTAUX
I. Recettes	13.396	304.399	317.795
II. Dépenses	15.062	315.233	330.295
III. Solde budgétaire	– 1.666	– 10.834	– 12.500
IV. Solde budgétaire SGS			5.000
IV. Solde budgétaire consolidé			– 7.500

2. Les Recettes de l'année 2007 (Règlement et Décret)

I. TABLEAU

(en milliers d'EUR)	2005 (initial)	2006 (initial)	2006 (ajusté)	2007 (initial)
<i>Règlement</i>				
Dotation de la Communauté française (art 82,§ 2 loi spéciale 12/1/1989)	9 299	9 485	9 485	9 648
Recettes diverses	100	100	100	100
Intérêts financiers	0	0	0	0
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (culture)	3 240	3 305	3 305	3 371
Recettes du Service de prêt de matériel	60	60	60	60
Remboursement dotation SGS Bâtiment				217
Total	12 699	12 950	12 950	13 396
<i>Décret</i>				
Droit de tirage	129 513	137 103	137 103	142 846
Dotation spéciale de la Communauté française	79 313	83 492	81 913	83 866

Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1 554	1 625	1 606	1.637
Décompte dotation C.F.	745	1 294	1 011	114
Dotation destinée au financement de l'enseignement	28 739	29 314	29 314	29 900
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8 402	8 570	8 570	8 741
Recettes liées à l'enseignement	2 887	2 887	2 887	2 887
Versements divers				2.000
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	744
Remboursement Pension IPHOV			253	0
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Recettes Loterie Nationale	1962	1 353	1 353	1 652
Loyer et charges locatives rue des Palais	183	0	0	0
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	22 325	22 983	22 930	23 880
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile polaire	600	647	647	712
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile polaire	42	42	42	42
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	390	377	377	377
Remboursement Dotation SGS Bâtiment				2 840
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne « Annoncer la couleur »	76	76	76	103
Vente de terrain				
Subside européen finançant des activités en rapport avec l'enseignement		68	68	68
Préfinancement « Fonds social européen » des OISP agréées	3 400	6 800	6 800	0
Remboursement du préfinancement FSE pour SFPME		188	188	188
Total	282 677	299 365	297 684	304 399
TOTAL GENERAL	295 376	312 315	310 634	317 795

II. COMMENTAIRES

Les recettes globales (décret et règlement) qui sont attendues en 2007 se chiffrent à 317.795.000 EUR, ce qui représente une augmentation de 7.161.000 € (soit 2,31 %) par rapport au montant inscrit au budget ajusté 2006 (310.634.000 €).

Les principales recettes sont commentées ci-après.

— Le budget décrétal

– Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2007/1992 = 1,528510).

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

art. 83*quater* loi 12/1/89 : 64.452.316

Accords Lombard : 24.789.352

2) Montant de base adapté :

$$(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,528510 = 136.406.775$$

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

$$27.828.527 (\text{accord non-marchand 2007, COCOF et VGC, au prix de 2001}) \times 1,150834 (\text{coefficients d'adaptation 2007/2001}) = 32.026.002$$

$$4) \text{Droit de tirage régional pour la COCOF et la VGC : } 2 + 3 = 168.432.777$$

$$5) \text{Droit de tirage régional destiné à la COCOF : } 80 \% \text{ de } 4) = 134.846.222$$

6) A ce montant s'ajoute à partir de 2006 un montant de 5.000.000 € et à partir de 2007 un montant de 3.000.000 € versés par la Région de Bruxelles-Capitale pour arriver à un total de 142.846.000 €.

– *Dotation enseignement – Région de Bruxelles-Capitale*

Pour l'année 1995, cette dotation a été répartie suivant la clé 45 %-55 % entre la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* et la Commission communautaire française. A partir de l'année 1996, la clé de répartition de cette dotation régionale a été fixée à 62 %-38 %. A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition a dû être adaptée sur base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement ex-provinciaux situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette disposition est prévue à l'article 83ter, § 1^{er}, alinéa 3 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises. Depuis 1999, la clé enseignement était égale à 65,9 % pour la COCOF et à 34,1 % pour la VGC. Le comptage des élèves relatif à l'année 2003 a abouti à une augmentation de la part de la COCOF, la nouvelle clé étant fixée à 69,92 %-30,08 %. C'est cette clé qui reste d'application pour le calcul de la recette 2007.

Le calcul de la dotation 2007 est le suivant (en EUR) :

$$1) \text{Montant de base pour la COCOF et la VGC : } 26.028.820$$

$$2) \text{Montant de base adapté : } 26.028.820 \times 1,528510 = 39.785.309$$

3) Financement de l'IPHOV selon la clé enseignement :

$$1.539.920 (\text{total IPHOV 2001}) \times 1,150834 (\text{coefficients d'adaptation 2007/2001}) \times 73,1 \% (\text{part de cet article budgétaire dans l'IPHOV}) = 2.977.990$$

$$4) \text{Dotation enseignement 2007 pour la COCOF et la VGC : } 2 + 3 = 42.763.300$$

$$5) \text{Dotation enseignement 2007 pour la COCOF selon la clé 69,92 %-30,08 \% : } 29.900.099$$

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant de base de la dotation régionale destinée à financer les missions provinciales relevant des compétences des deux commissions communautaires est basé sur celui qui était inscrit au 1^{er} janvier 1992 au budget de la Province de Brabant pour les missions exercées par cette dernière sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette dotation est répartie à raison de 80 % pour la Commission communautaire française et 20 % pour la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*. Elle comprend également un montant destiné au financement de l'IPHOV.

Le montant inscrit au bénéfice de la COCOF dans le budget régional pour les missions provinciales s'élève à 12.111.308 EUR.

Il est obtenu comme suit (en EUR) :

$$1) \text{Montant de base 1992 (art. 83ter, §2, la loi du 12/1/1989) (part COCOF) : } 9.187.554 \times 80 \% = 7.350.043$$

$$2) \text{Montant adapté (part COCOF) : } 7.350.043 \times 1,528510 = 11.234.614$$

3) Financement de l'IPHOV selon la clé 80-20 : 3.539.920 (total IPHOV 2001) x 1,150834 (coefficients d'adaptation 2007/2001) x 26,9 % (part de cet article budgétaire dans l'IPHOV) x 80 % = 876.694

4) Dotation « missions provinciales » pour la COCOF : 2) + 3) = 12.111.308

Par ailleurs, il a été décidé, depuis 1997, de transférer du budget décrétal vers le budget réglementaire le montant afférent aux missions culturelles assumées par l'ancienne Province de Brabant.

Le montant de la dotation pour les missions ex-provinciales est donc à répartir entre le budget décrétal et le budget réglementaire. La clé de répartition a été fixée – après déduction du montant de 876.694 EUR destiné à l'IPHOV – à 70 % pour le budget décrétal et 30 % pour le budget réglementaire. Il convient donc d'inscrire au budget décrétal des voies et moyens une recette de 8.740.924 EUR et au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.370.384 EUR.

– Dotation spéciale de la Communauté française

Jusqu'en 2000, la principale recette de la Commission communautaire française était la dotation que la Communauté française octroie, tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française, pour financer les matières dont elle a transféré les compétences à ces deux entités, depuis 1994. Ce transfert financier ne couvre pas totalement, ainsi que l'ont voulu les pouvoirs législatifs concernés, les obligations que la Communauté française demande à la Région wallonne et à la Commission communautaire française d'assumer. Cette dotation ne couvre pas les matières transférées sans contrepartie budgétaire dans le courant de l'année 1997, comme les maisons d'accueil, ni celle transférée en 2001, à savoir l'aide aux justiciables.

Pour 2007, la dotation spéciale de la Communauté française a été établie en tenant compte des paramètres suivants :

Taux d'inflation 2006	1,9 %
Taux d'inflation 2007	1,9 %
Clé de répartition (RW – COCOF)	77 % – 23 %
Pourcentage d'application	95 %
Evolution du droit de tirage en 2006	2 %
Evolution du droit de tirage en 2007	2 %
Clé pour l'emprunt de soudure (RW – COCOF)	75 % – 25 %
Coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF (compris entre 1 et 1,5)	1,3125

Le résultat obtenu s'élève à 83.866 milliers d'EUR.

En application de l'accord qui est intervenu en juin 2001 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française, l'aide à la Communauté française a été augmentée à partir de 2003. Cependant l'effort complémentaire de la COCOF envers la Communauté française a commencé à diminuer à partir de 2006 puisque le coefficient dont question à l'article 7, § 6bis du décret III du 22/7/93 attribuant l'exercice de certaines compétences de la CF à la RW et la COCOF est passé de 1,375 en 2005 à 1,34375 en 2006 et à 1,3125 en 2007. La diminution de ce coefficient permet d'enregistrer une diminution relative de l'effort complémentaire de la COCOF de 1.429.000 € pour 2007. Le montant de cet effort complémentaire s'élève à 30.008.900 EUR pour l'année budgétaire 2007.

D'autre part, il convient de rappeler qu'il a été décidé d'inscrire un montant calculé sur base d'un « pourcentage d'application » à 100 % pour l'année 2007, comme c'est le cas depuis 1999, étant entendu que la différence résultant des deux modes de calcul (le premier basé sur un coefficient d'application à 100 % et le second basé sur un coefficient d'application à 95 %) est affectée au paiement des loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, laquelle est tenue de les consacrer intégralement à la charge de l'emprunt de soudure.

Dès lors, en 2007, un montant de 3.940,3 milliers d'EUR correspondant à la différence entre les taux d'application de 95 % et 100 % sera affecté au paiement de loyers à la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois, par prélèvement sur le budget de la Communauté française.

– *Dotation Communauté française – Personnel transféré*

Le montant inscrit au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française est le même que celui inscrit au budget 2007 des dépenses de la Communauté française, à savoir 1.636,5 milliers d'EUR.

– *Dotation Relations internationales (CGRI)*

Le montant de 310.000 EUR correspond au montant prévu dans le Décret II.

– *Versements divers :*

les 7 millions d'euros à recevoir de l'AWIPA dans le cadre de l'accord de coopération relatif à la libre circulation des personnes handicapées sont ventilés en 2 millions en recettes décrétale et 5 millions en recettes du SBFPH.

– *Recettes liées à l'enseignement*

Le montant inscrit en 2007 est de 2.887 milliers d'EUR. Ce montant correspond, pour l'ensemble des établissements d'enseignement de la Commission communautaire française, aux subsides de la Communauté française (à l'exclusion des subventions-traitements) et aux recettes propres des établissements. Un montant de 564.304 EUR correspondant au loyer de 2004, un montant de 456.967 EUR correspondant au loyer de 2005 et un montant de 223.391 EUR pour le 1^{er} trimestre 2006 inclus dans celui de 2.887.000 EUR ont été versés par la Communauté flamande en 2006.

– *Recettes liées au complexe sportif*

Depuis le 1^{er} janvier 1999, l'intégralité des recettes du complexe sportif revient à la Commission communautaire française. Une recette de 421.000 EUR est inscrite au budget 2007.

– *Intérêts financiers*

Cette ligne de recettes se voit dotée d'un montant de 500 milliers d'EUR, soit le même montant qu'en 2006.

– *Dotation spéciale à charge du budget fédéral*

Les accords du Lombard précisent qu'un montant de 24.789 milliers d'EUR – adapté à l'indice des prix et à la croissance - est inscrit à partir de 2002 au profit de la COCOF et de la VGC, ce qui correspond pour 2007 à un montant de 23.880 milliers d'EUR pour la COCOF, en application de la clé 80 %-20 %.

– *Recettes Loterie Nationale*

Depuis 2002, les Communautés gèrent elles-mêmes les bénéfices de la Loterie Nationale qui leur sont affectés.

La Communauté française est chargée de rétrocéder leurs parts à la Région wallonne et à la COCOF, cette dernière ayant droit à 5,66424335 % du montant perçu par la Communauté française. Le montant à percevoir en 2007 est de 1.652.279 € .

— Le budget réglementaire

– *Dotation de la Communauté française*

La dotation Culture est déterminée par la Communauté française sur base de l'article 82, § 2, de la loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989. Elle passe de 9.485 milliers d'EUR au budget initial 2006 à 9.648 milliers d'EUR en 2007, soit un accroissement de 2 %.

– *Dotation pour les missions ex-provinciales*

Le montant global qui sera versé à la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale en 2007 pour le financement des missions provinciales est de 12.112 milliers d'EUR. Après déduction du montant destiné au financement de l'IPHOV, le solde est réparti entre le budget décrétal et le budget réglementaire. La clé de répartition est fixée à 70 %-30 %. Il convient donc d'inscrire au budget réglementaire des voies et moyens une recette de 3.370.384 d'EUR.

III. RAPPORT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Concernant le budget des recettes, le graphique ci-après montre l'importance du droit de tirage et de la dotation spéciale de la Communauté française dans le budget de la Commission communautaire française. Pour 2007, ces recettes représentent respectivement 45,23 et 28 % du total du budget des voies et moyens.

Les moyens en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale représentent globalement 184.757 milliers d'EUR, soit 58,51 % du budget des voies et moyens de la Commission communautaire française par rapport à 57,09 % en 2006.

Pour rappel, le droit de tirage de la Région de Bruxelles-capitale comprend depuis l'année budgétaire 2006 un montant supplémentaire de 5.000.000 € versé à la Commission communautaire française dans le cadre de la non couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût lié aux accords du non-marchand (2000-2005).

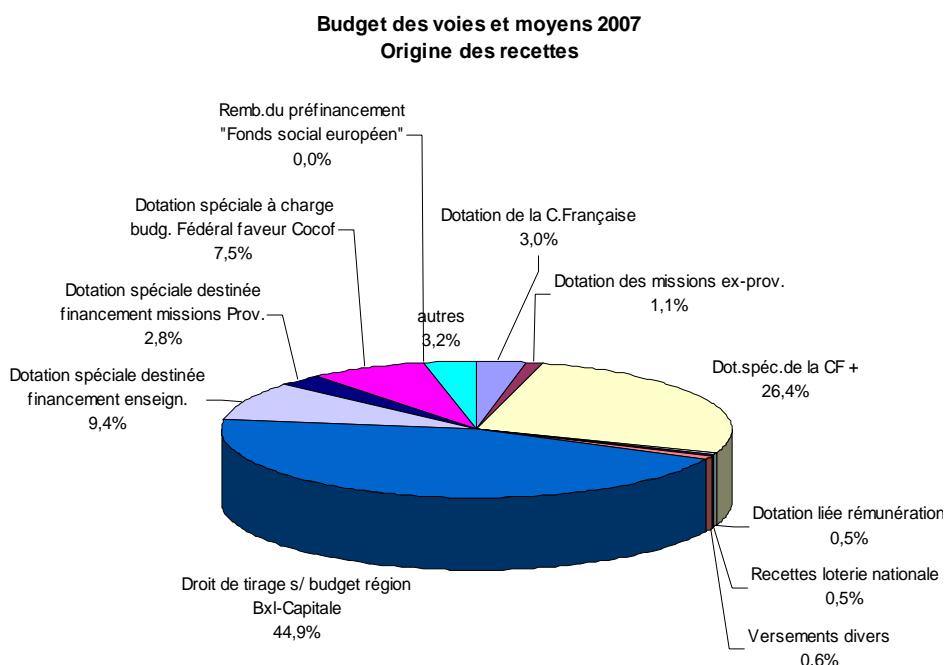
Une recette supplémentaire de 3.000.000 € sera versée à partir de 2007 par la Région de Bruxelles-capitale à la Commission communautaire française.

Par ailleurs, l'importance des recettes d'origine régionale s'explique notamment par le fait que les dotations ex-provinciales (enseignement et missions provinciales) sont augmentées par le financement de l'IPHOV, transféré au 1/9/2000 de la Commission communautaire commune aux Commissions monocommunautaires.

Les 9,16 % restants (hors recettes CF et Région bruxelloise) sont composés de recettes diverses (recettes propres de l'enseignement, intérêts financiers, ...), de la dotation «culture» de la Communauté française (3,06 %) et de la recette en provenance du budget fédéral qui représente en 2007 7,56 % du budget des voies et moyens.

Le paramètre économique le plus déterminant dans l'évolution des recettes du budget décrétal de la Commission communautaire française est l'inflation qui intervient dans la formule de calcul d'une grande majorité des recettes. Depuis 2003, la dotation du Fédéral est liée tant à la croissance du RNB, qu'à l'évolution des prix.

Un autre élément à mettre en évidence est le fait que plus de **94 %** du budget décrétal 2007 des voies et moyens est composé de recettes récurrentes, dont la réalisation est garantie, pour la quasi totalité, par des dispositions légales (Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises du 12 janvier 1989 telle que modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant àachever la structure fédérale de l'Etat et par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des Communautés et extension des compétences fiscales des Régions; loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions, telle que modifiée par la loi spéciale du 13 juillet 2001; Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française). Cette dépendance de la COCOF à l'égard des autres entités fédérées (Communauté française et Région de Bruxelles-Capitale) et fédérale lui apporte la sécurité en termes de recettes mais aucune possibilité de les accroître.



2. Les Dépenses de l'année 2007 (Règlement et Décret)

(optique ordonnancement)

I. Budget réglementaire

(en milliers d'EUR)	2005 (initial)	2006 (initial)	2007 (initial)
Division 10 : Administration	3.375	3.664	3.953
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audiovisuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	7.838	8.500	8.391
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.314	1.319	1.319
Programme 3 : Education à la culture	335	446	446
Programme 4 : Education permanente,activités socio-culturelles	559	584	584
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	369	369	369
Total Division 11	10.415	11.218	11.109
Total règlement	13.790	15.882	15.062

II. Budget décrétal

(en milliers d'EUR)	2005 (initial)	2006 (initial)	2007 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.105	1.105
DIVISION 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	1.911	3.110	2.223
Division 21 : Administration	26.707	27.769	28.574
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	11.678	11.592	11.975
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	8.462	9.667	10.317
Programme 3 : Personnes handicapées	93.295	101.306	103.076
Programme 4 : Famille	27.763	28.718	30.277
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.192	2.918	2.983
Total Division 22	143.360	154.201	158.628
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1.482	1.492	1.492
Programme 2 : Service ambulatoires	19.873	21.341	22.307
Programme 5 : Infrastructure	460	540	540
Total Division 23	21.815	23.373	24.339
Division 24 : Tourisme	6.810	6.864	6.924

Division 25 : Transports scolaires	6.687	8.081	8.445
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	8.595	6.602	6.803
Programme 2 : Classes moyennes	9.157	9.548	9.623
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	25.356	25.994	26.723
Total Division 26	43.108	42.144	43.149
Division 27 : Dettes	5.248	2.305	5.176
Division 28 : Infrastructures sportives privées	170	282	198
Division 29 : Enseignement	30.218	33.741	34.488
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.947	1.958	1.984
Total décret	289.086	304.933	315.233
TOTAL GENERAL(optique ordonnancement)	302.876	319.815	330.295

2^{ème} PARTIE : LES DEPENSES PAR MATIERE NOTES DE POLITIQUE GENERALE

- **Secteurs du Ministre-Président du Collège chargé de la Fonction publique, de la Santé, des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne ainsi que des relations internationales**

Division 10 – Administration

Programme 0 : Rémunérations

Division 21 – Administration

Programme 0 : Subsistance

Le programme politique en matière de fonction publique évolue sur différents éléments.

Le processus de statutarisation s'est poursuivi; vingt emplois supplémentaires ont été déclarés vacants, ce qui porte à septante les déclarations de vacance décidées par le Collège depuis le début de la législature; ce qui a permis notamment d'offrir un emploi statutaire et des perspectives de carrière à 65 personnes occupées auparavant sous contrat par la Cocof.

Le Conseil de direction a soumis ses propositions de modification de la structure des services du Collège, intégrant notamment le service Formation des petites et moyennes entreprises, qui seront très prochainement soumises au Collège. Après la décision de celui-ci, un nouvel organigramme sera élaboré et discuté avec les organisations syndicales.

Cette année , le montant de la dotation du service social accordée en 2006 est reconduit sur base des mêmes principes, à savoir un montant forfaitaire, aligné sur celui appliqué en Région, multiplié par le nombre de bénéficiaires du service social ainsi qu'un montant supplémentaire correspondant à 47 % du surcoût de la quote-part de l'agent dans le cadre de l'assurance hospitalisation dont le montant a été augmenté de manière très significative par la société d'assurance.

Enfin, les discussions relatives à la conclusion d'un nouvel accord sectoriel seront menées avec les organisations syndicales, dans les limites d'une enveloppe de 100.000 € et en privilégiant les mesures qui bénéficient à l'ensemble du personnel.

Division 23 – Santé

Le concept d'état de Santé tel qu'il est défini par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est une notion très large qui prend en compte non seulement l'absence de maladies et d'incapacités, mais également l'équilibre mental et l'adaptation à l'environnement physique et social.

La définition proposée par l'OMS guide l'action de la Commission communautaire française dans le domaine de la Santé. Définir le concept de « santé » permet de fixer un cadre fédérateur auquel l'ensemble des associations peuvent se référer pour définir leurs priorités dans le domaine de la santé. Tout projet doit être conçu avec, à l'esprit, un concept renouvelé de la santé qui fait appel aux notions d'équilibre à rechercher, d'adaptabilité ou de transformation et qui prend en compte les déterminants de la santé.

Dans ce cadre, l'action des services de santé ambulatoire est nécessaire et indispensable au développement du capital santé de la population.

Dès lors, pour 2007, le gouvernement a choisi de privilégier la continuité pour le programme 1 concernant le support en politique générale. Les initiatives en matière de santé et de recherche seront financées comme c'était le cas précédemment.

Par contre, 2 secteurs voient leurs moyens étroffés :

- Les services de soins palliatifs, qui correspondent bien à une réelle demande liée au maintien à domicile et au droit à un confort de fin de vie. L'augmentation des moyens affectés à ce secteur va permettre le passage de catégorie de 2 services qui proméritent celui-ci depuis plusieurs années;
- Les maisons médicales, qui constituent un maillon important dans le maintien de l'accès aux soins pour les plus démunis. L'augmentation du budget affecté au secteur des maisons médicales va permettre d'envisager l'agrément de 2 nouvelles maisons médicales.

Par ailleurs, le soutien au travail en réseau est garanti. Il constitue un axe majeur de la politique du Gouvernement en matière de santé.

Les 10 réseaux de santé vont voir leur financement poursuivi (à savoir Réseau Hépatite C, maintien à domicile-soins chez soi, diabète, canal santé, santé mentale marolles, santé mentale Berchem, santé précarité méridien, dépendance, santé mentale Bruxelles est, maison médicale du Nord).

Le Collège a également décidé de compléter le financement du projet SMES (Santé mentale et exclusion sociale) pour son travail de réseau avec le secteur des personnes sans abris et celui du logement et de soutenir le projet Liens qui met en réseau le secteur de la santé mentale et les médecins généralistes.

De plus, le Collège a décidé de financer une évaluation externe des réseaux existant depuis maintenant trois ans. L'évaluation, qui est assurée par une équipe d'universitaires, indépendante, rompue à ce type d'intervention, portera principalement sur :

1. le fonctionnement des réseaux
2. l'intégration des usagers et des professionnels dans les réseaux
3. la qualité de la prise en charge
4. l'impact économique

Les résultats de cette étude sont attendus pour le 1^{er} trimestre 2007.

Enfin, tous les autres secteurs des services de santé ambulatoires voient leur moyens augmentés de façon à prendre en compte l'indexation et le coût de l'évolution de l'ancienneté du personnel.

— Secteur du membre du Collège chargé de la Cohésion sociale

Division 22 – Cohésion sociale (Programme 2)

La réforme du secteur anciennement appelé « cohabitation-intégration » est pleinement d'application depuis le 1^{er} janvier 2006.

La déclaration du Collège prévoit tant le refinancement du secteur que l'application progressive du non-marchand.

Les contrats communaux et régionaux sont adoptés. Leur durée est de 5 ans.

Les budgets destinés aux associations, que celles-ci s'inscrivent dans des contrats régionaux ou communaux de cohésion sociale ont été indexés.

L'allocation spécifique destinée à éviter toute perte pour les communes et leurs opérateurs du fait de la fusion partielle des anciennes allocations et de l'actualisation des indices socio-économiques de répartition des enveloppes budgétaires est maintenue.

La réflexion sur la thématique de la cohésion sociale et l'appui méthodologique au secteur sont garantis par le financement d'un Centre régional d'appui.

L'allocation pour l'application de l'accord non-marchand été doublée afin d'octroyer aux travailleurs de nouveaux avantages en 2007.

La plan bruxellois consacré au rédéploiement des politiques d'alphabétisation est en vitesse de croisière.

De même, le cofinancement du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés demeure inscrit dans les budgets.

— Secteurs du Membre du Collège chargé du Budget, des Personnes handicapées et du Tourisme

Division 22 – Aide aux personnes

Programme 1 : Personnes handicapées

Depuis de nombreuses années se pose à Bruxelles la question de l'insuffisance de réponses apportées aux besoins des personnes handicapées de grande dépendance et de leurs familles.

Le développement d'une meilleure connaissance, tant qualitative que quantitative de ces besoins, constituait dès lors une première dimension indispensable à la mise en œuvre de solutions durant les années à venir.

Grâce à la création et à la prochaine institutionnalisation de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée, un outil existe désormais. Celui-ci a déjà permis la réalisation de diverses études associatives ainsi qu'une première étude relative aux demandes insatisfaites dans les institutions existantes. Ces dernières font actuellement l'objet d'une analyse transversale par un centre de recherche. Les conclusions de celles-ci seront disponibles en décembre 2006.

Un important travail d'analyse de l'offre pédagogique des centres de jour et des centres d'hébergement agréés par la Commission communautaire française a également été effectué. D'ici quelques semaines, ces fiches seront mises à la disposition de tout le monde.

Par ailleurs, un budget conséquent du Service bruxellois francophone des personnes handicapées est octroyé aux centres de jour et aux centres d'hébergement afin qu'ils puissent, par un encadrement en personnel suffisant et des locaux adéquats, améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap et surtout des plus dépendantes.

Ces deux dernières années ont été consacrées à l'aboutissement et à l'évaluation de la réforme de ce secteur, qui a bénéficié d'un important ré-investissement en personnel dans le cadre des budgets 2005 et 2006. Toutefois, il était regrettable, vu les données globales récoltées, que l'objectif d'amélioration de prise en charge des cas les plus lourds, tel que annoncé lors de l'adoption des arrêtés de juillet 2002, n'était pas atteint. L'étalonnage choisi lors de la législature précédente montrait qu'un éventuel changement au niveau de la norme d'encadrement nécessitait un basculement important d'une catégorie de handicap sur une période de 6 mois. Par exemple, pour les centres de jour pour adultes, ce basculement devait être de 13 personnes de catégorie supérieure sur un nombre de 20 pour pouvoir bénéficier d'un mi-temps supplémentaire.

Nous avons choisi de modifier, en concertation étroite avec les trois partenaires du secteur (les familles, les syndicats et les fédérations), l'arrêté du 25 avril 2002 relatif à l'agrément et aux subventions des centres de jour et des centres d'hébergement pour personnes handicapées ainsi que l'arrêté du 28 novembre 2002 relatif aux normes d'encadrement dans les centres de jour et les centres d'hébergement.

Ces modifications ont également visé la diversification de l'offre de services existante.

Ces deux objectifs se sont donc traduits dans un nouvel arrêté qui permettra notamment :

- la création de places de court séjour (en centres d'hébergement);
- la création de places de répit (en centres de jour);
- l'octroi de conventions prioritaires et nominatives;
- une meilleure adéquation des prises en charge aux capacités d'autonomie des personnes handicapées débouchant sur de nouvelles places pour les personnes handicapées de grande dépendance;
- et enfin, un renforcement général de l'encadrement de ces personnes.

Cette dernière mesure permettra dès 2007, donc à très court terme, de dégager de nouvelles places. Nous avons, à ce jour, connaissance de deux projets qui donneraient l'occasion de disposer de 20 places dont 10 pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance.

Cette réforme sera d'application à partir de janvier 2007, 600 000 euros seront consacrés au déploiement de celle-ci. Mentionnons également qu'un montant de 400 000 euros est dégagé en Commission communautaire commune dans le même but. Ce qui permettra de disposer d'un millions d'euros pour développer l'offre aux personnes handicapées en Région bruxelloise.

Dans un même souci d'adéquation entre les besoins et l'offre, et plus particulièrement dans les centres de jour pour enfants scolarisés dont les missions relatives au soutien à l'intégration scolaire doivent être assumées de la façon la plus adéquate, une monographie est en voie d'aboutissement. Cette dernière sera une base nécessaire à une évaluation de l'arrêté concerné.

Par ailleurs, le Gouvernement soutient autant que possible les projets de création de nouveaux centres et ce, malgré les nombreuses difficultés rencontrées dues notamment à la multiplicité des intervenants et des paramètres à prendre en compte dans chacun de ces dossiers.

Comme annoncé, le Collège de la Commission communautaire française a répondu aux besoins des services d'accompagnement en matière de changement de catégorie attendu et/ou de reconnaissance de nouvelles missions dont principalement de logement accompagné. Une deuxième phase de reconnaissance de nouvelles missions est programmée en ce compris celles en matière d'organisation de loisirs, et d'intégration scolaire. Le service à gestion séparée « Centre Etoile Polaire » – Service d'accompagnement – bénéficiera cette année, dans le cadre de son renouvellement d'agrément, d'un passage en catégorie supérieure.

Après plusieurs années de fonctionnement de leur cadre réglementaire relatif et, grâce à une évaluation effectuée à l'occasion de leur renouvellement d'agrément, le constat de nécessaires ajustements de leur arrêté a été mis en évidence. Ces possibles modifications sont actuellement analysées.

Le maintien à domicile est l'alternative souvent obligée. Les parents doivent alors arrêter de travailler et réaménager leur emploi du temps, sans parler des problèmes financiers liés à la perte de salaire. De plus, quand l'enfant devient adulte, les parents ne sont plus très jeunes et ils s'épuisent à la tâche. Les situations de crise et d'urgence sont alors fréquentes. Le Collège soutient et soutiendra encore un nombre important d'associations et de services qui offrent du répit à ces familles. Le soutien renforcé au Tof service, service de garde spécialisée à domicile, fait par exemple partie de cette politique de soutien à de l'offre alternative.

Au regard des situations complexes des familles confrontées à la lourde dépendance et des réponses apportées telles que l'octroi de conventions prioritaires et nominatives dans un contexte de crise, l'octroi d'un budget d'assistance personnelle ou de toute autre aide individualisée via des services tant généraux que spécialisés, la structuration d'un organe d'accompagnement spécialisé est envisagé. Un projet pilote sera chargé d'analyser la demande et de coordonner les réponses adéquates et aura également pour mission principale le suivi des demandes insatisfaites ou difficiles à satisfaire ainsi que l'accompagnement individualisé des familles dans leurs démarches.

Bien entendu, toutes les solutions en la matière ne relèvent pas des compétences de la Commission communautaire française et, comme le revendent, à raison, les représentants des familles ou des professionnels, il est nécessaire qu'une réelle complémentarité des réponses soit organisée par les différents niveaux de pouvoir. C'est pourquoi, nous espérons que la Conférence interministérielle relative à cette question qui va se mettre en place prochainement permettra de réelles avancées fédérales.

En matière d'emploi en ETA, les différents objectifs définis en début de législature sont poursuivis : notamment et, pour rappel, le maintien en ETA des travailleurs les plus faibles et des travailleurs vieillissants, l'accueil et la formation au travail des jeunes, une souplesse de gestion du quota.

La diversité des intervenants impliqués dans le processus d'intégration professionnelle et sociale de la personne en situation de handicap est importante. Créer des liens, se concerter, se compléter sont autant d'actions qui, au final, bénéficient à toutes les personnes handicapées et à la création d'un réseau efficace et durable. C'est pourquoi, un travail conséquent de sensibilisation à l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu du travail, notamment le milieu ordinaire, est en cours et prendra la forme de 8 journées de séminaires au sein du Service bruxellois francophone des personnes handicapées.

Néanmoins, les pièges à l'emploi rencontrés par les personnes handicapées restent préoccupants. Dès lors, il est primordial de les enrayer en offrant, par exemple, un différentiel de revenu suffisant pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par la mise au travail. A ce niveau-là, une globalisation des moyens publics disponibles relatifs à l'emploi des personnes handicapées améliorerait grandement l'efficacité des différents dispositifs fédéraux ou des entités fédérées. Dans ce but, nous ne désespérons pas que la conférence interministérielle puisse, suite à un inventaire exhaustif des mesures existantes, analyser les points de convergence et améliorer globalement leur efficacité. En effet, les meilleurs dispositifs régionaux ou communautaires qui soient ne peuvent produire entièrement leurs effets si les pièges subsistent.

L'accessibilité est à envisager sous de multiples axes qui, de manière transversale, touchent le handicap mental, le handicap moteur, les handicaps sensoriels mais aussi certaines personnes ayant des difficultés dues au vieillissement ou à des maladies entraînant des difficultés de mobilité.

Les actions de sensibilisation et d'information pour favoriser l'accessibilité, et donc une meilleure intégration sociale, sont et continuent à être soutenues. Dans cet esprit, plusieurs projets vont être mis en œuvre. Par exemple, afin de rendre accessibles les sites web publics de la Commission communautaire française, nous soutiendrons un ou plusieurs organismes spécialisés et nous permettrons également de promouvoir le label « Anysurfer ».

L'élaboration de critères de reconnaissance d'un organe d'évaluation de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et de labellisation de bâtiments tant privés que publics est également en chantier.

Un guide des bonnes pratiques en matière d'accessibilité dans les écoles bruxelloises est en cours d'élaboration (en collaboration avec les Ministres de l'Enseignement de la Communauté française). Ce guide a avant tout pour objectif de sensibiliser les établissements scolaires tant au niveau de l'accessibilité physique que de l'intégration sociale et psychologique des enfants présentant un handicap.

D'autres projets sont également en cours. On peut citer par exemple la mise au point d'un texte réglementaire reprenant les critères de qualité minimum que doivent atteindre les services accueillant des personnes handicapées avec attribution d'un label « qualité » aux établissements qui respecteraient ceux-ci. La dynamique essentielle d'auto-évaluation des services telle que initiée depuis un an se poursuivra donc dans l'optique d'un possible ancrage réglementaire.

De plus, l'intégration sociale ne s'arrêtant pas à l'accès à l'emploi, un appui à l'accès aux événements culturels et touristiques bruxellois est de mise. Exemples : Euritmix, Couleur café, Sans oublier que la mise en avant de compétences artistiques de la personne en situation de handicap par des organismes tels que le CREAHM ou Arts en Marge est importante ainsi que l'accès aux loisirs. Ces types de projets gardent également notre soutien.

Programme 5 : Infrastructures

ab 22.50.61.35 – Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées

Comme déjà indiqué, le Gouvernement soutient autant que possible les projets de création de nouveaux centres et ce, malgré les nombreuses difficultés rencontrées dues notamment à la multiplicité des intervenants et des paramètres à prendre en compte dans chacun de ces dossiers. Tout est mis en œuvre pour dans des délais les plus courts possible de concrétiser ces projets.

Divers travaux d'aménagement de centres de jour ou d'hébergement sont en cours et seront poursuivis cette année. Certains de ces travaux tiendront compte également de la possible augmentation de capacité d'accueil de ceux-ci dans le cadre de la réforme des arrêtés.

Division 24 – Tourisme.

Dans la concurrence forte qui caractérise les relations entre les destinations touristiques, Bruxelles se doit de développer une stratégie touristique concertée et à moyen terme. C'est le sens de la plate forme gouvernementale tourisme mise en place avec le Ministre de l'économie et de l'emploi en début de législature. C'est le caractère transversal du tourisme qui l'exige. Il y va par ailleurs des retombées économiques et des emplois créés et à créer dans le secteur touristique, gros pourvoyeur d'emplois bruxellois.

Les Assises du Tourisme de 2005 ont permis de définir des recommandations et objectifs relatifs au développement de l'attractivité touristique de Bruxelles.

Une ligne budgétaire de 300.000 EUR a été réservée afin de rencontrer les recommandations des Assises et les objectifs du Plan tourisme qui seront mises en œuvre en 2007. Les aspects suivants seront notamment pris en compte :

- développement de l'offre touristique liée à la dimension de capitale européenne,
- préparation des évènements d'envergure internationale à venir,
- renforcement de l'attractivité touristique des quartiers hors pentagone,
- développement du caractère durable de la destination,
- renforcement de l'observatoire du tourisme et de la coordination des acteurs du tourisme à Bruxelles.

Sur le renforcement de l'offre touristique européenne, Bruxelles sera en 2007 enfin dotée d'un itinéraire européen, qui permettra au visiteur de découvrir le quartier Européen, du Mont des arts au Parc du Cinquantenaire. Cet itinéraire, auquel l'IGEAT et le BI-TC mettent actuellement la dernière main, sera disponible dans les 20 langues officielles de l'Union européenne. Nous choisissons ainsi d'assumer clairement notre statut de capitale européenne, motivation prioritaire du choix de la destination Bruxelles parmi nos visiteurs. Nous disposerons ainsi d'un premier produit touristique permanent qui tombe à point nommé. En effet, à l'occasion des 50 ans du Traité de Rome, l'accent sera mis sur l'Europe. A cet égard, on ne peut que se réjouir de la manière dont les acteurs culturels et touristiques bruxellois se sont engagés dans cette année Europe 2007, avec une offre d'expos et d'évènements déjà très étendue à ce jour.

L'Année de la Mode et du Design a permis de positionner Bruxelles sur un créneau moderne et contemporain. Il est important à cet égard de poursuivre les efforts entamés pour valoriser la création bruxelloise, sachant que trois années seront nécessaires pour ancrer Bruxelles comme destination mode et design.

Le prochain grand rendez vous thématique sera 2009. Une année touristique consacrée à la BD avait recueilli un succès très important en 1996. Depuis, la richesse de l'offre en matière de BD n'a cessé de croître à Bruxelles, faisant de la destination une des capitales de la Bande Dessinée. Les ministres de la plate forme gouvernementale Tourisme ont accueilli favorablement le choix de cette thématique pour 2009.

La mise en valeur de l'offre touristique de l'extérieur du Pentagone, afin de valoriser des quartiers « animés et tendance » qui reflètent la diversité bruxelloise est désormais intégré dans les brochures du BI-TC qui intègrent davantage l'offre touristique de la Région. Citons comme exemple la réalisation de la brochure relative aux quartiers à la mode. Il faudra renforcer cet aspect au travers d'une collaboration plus intense avec les communes bruxelloises concernées par le développement touristique.

Concernant la promotion de Bruxelles, le souhait clairement affiché depuis le début de la législature est de rendre plus efficace la vente de la destination sur les marchés étrangers. Un accord de coopération relatif à l'OPT a ainsi été approuvé par les exécutifs concernés. Il donne à l'OPT le cadre de travail que l'organisme attendait depuis 1994. Sous réserve du vote par les assemblées concernées, cette réforme consacrera des avancées importantes :

Elle règle la question du **financement de l'OPT**, qui sera assuré à 1/3 par la COCOF et à 2/3 par la Région wallonne.

Elle recentre les **missions de l'OPT** en faisant l'outil principal de promotion à l'étranger des destinations « Wallonie » et « Bruxelles ».

Elle dote l'OPT d'un **contrat de gestion**, ce qui permettra aux deux Régions de préciser leurs attentes vis à vis de l'ASBL, notamment en termes d'objectifs à atteindre et de marchés à prospector.

Elle ouvre l'OPT à la **participation du secteur privé** (musées, hôtels, attractions, ...), et ce sur le modèle de la Maison de La France, l'Office de Tourisme français. Ainsi, des clubs thématiques seront créés : les acteurs publics et privés pourront donc démarcher ensemble de nouveaux marchés. Par ailleurs, les clubs permettront également de promouvoir des produits touristiques spécifiques en lien avec le positionnement de Bruxelles (Europe, Culture, Art de vivre).

En 2007, le public jeune fera l'objet d'une attention soutenue. Outre que la programmation européenne liée à la commémoration du Traité de Rome sera largement diffusée cette cible, un parcours de la diversité sera par ailleurs mis sur pied avec l'aide du MRAX.

Dans la lignée des recommandations des Assises du Tourisme, il s'agira également de prendre des orientations en matière de tourisme durable. Cette dimension doit être développée dans trois directions :

- valorisation des espaces verts de la Région d'un point de vue touristique. Des visites guidées dans les espaces verts bruxellois seront organisées. Afin de poursuivre la dynamique Mode et design 2006, Le Parc design continuera à être développé sur le site des Jardins du Fleuriste.
- mise en avant de la préoccupation environnementale dans les multiples dimensions de l'accueil du touriste. A cet égard, une démarche est engagée avec le secteur des hôtels afin de permettre au secteur de diminuer tant le rejet de CO₂ que la facture énergétique des établissements.
- enfin, le visiteur sera également sensibilisé aux différents gestes qu'il peut poser afin de réduire son empreinte écologique.

Enfin, Bruxelles se doit de valoriser ses atouts auprès des Régions voisines. A ce titre, les chiffres des nuitées 2005 montrent une nette augmentation des nuitées belges à Bruxelles. Il faut encourager cette tendance.

Par rapport aux autres destinations, Bruxelles doit également développer son secteur de chambres d'hôtes. La diversification de l'offre d'hébergement constitue le meilleur moyen d'augmenter l'attractivité globale de la destination. En collaboration avec Bed en Brussels, une campagne d'information sur l'octroi de primes à l'installation ou la rénovation de chambres d'hôtes a été lancée. Elle consiste en la réalisation d'une brochure suscitant le désir d'ouvrir une chambre d'hôtes à Bruxelles, ainsi qu'en l'organisation de soirées d'informations dans différentes communes.

Après une année de fonctionnement, Bruxelles-Tournage a permis de faciliter l'organisation de nombreux tournages sur les sites de la région. Suite à l'évaluation de la première année de fonctionnement, les objectifs suivants ont été définis : développer à l'ensemble de la Région la fonction de guichet unique, augmenter le nombre de demandes de renseignements en vue d'effectuer des tournages à Bruxelles, augmenter le nombre de demandes de renseignements en vue d'effectuer des tournages à Bruxelles dans le cadre de co productions avec l'étranger, augmenter le nombre de tournages étrangers à Bruxelles, augmenter la visibilité de Bruxelles dans les tournages via différents vecteurs (Bruxelles reconnue comme telle dans les films, inscription de Bruxelles tournage au générique, recension sur les outils de Bruxelles Tournage des films tournés à Bruxelles, contacts avec la presse). Le comité d'accompagnement de Bruxelles Tournage, composé des représentants du secteur a insisté à l'occasion de sa première réunion sur l'importance de cet outil pour le secteur.

— **Secteurs du Membre du Collège chargé de la Formation professionnelle, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales**

Division 11 – Culture, Jeunesse, Sport, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement

En matière culturelle, de nombreuses initiatives qui valorisent la langue française, les associations d'éducation permanente qui œuvrent pour l'alphabétisation, la découverte de la lecture et l'apprentissage du français, seront menées.

Dans cette perspective, seront privilégiés les projets conviviaux et ludiques qui contribuent à faire prendre conscience de la richesse de la langue française.

Par ailleurs, des moyens nouveaux seront mis en œuvre pour promouvoir la lecture auprès des jeunes, notamment par le soutien au nouveau Centre de Littérature Jeunesse de Bruxelles.

Toujours dans le domaine de la lecture publique, le Fonds de littératures étrangères destiné à favoriser l'apprentissage des langues étrangères par les lecteurs francophones sera conforté au sein des bibliothèques communales.

Le soutien aux activités des Maisons des cultures et de la cohésion sociale, identifiées comme lieux d'échanges interculturels des diversités présentes dans les communes, sera stabilisé afin d'assurer la mise en œuvre de leurs programmes d'activités.

Dans les différents domaines culturels, l'action d'accessibilité à la culture et aux arts pour tous est une priorité. Les opérateurs subventionnés dans les secteurs culturels et sociaux seront appelés à coopérer en vue d'atteindre cet objectif qui aura également pour conséquence de diversifier le public habituel des divers lieux culturels bruxellois.

Pour autant, l'élargissement des publics nécessite également une diversification de l'offre culturelle. Ainsi, une attention particulière sera apportée aux petits projets de proximité, aux projets de promotion de l'art urbain, aux jeunes créateurs et aux petites infrastructures qui les valorisent et potentialisent tant la mise en marché de nouvelles créations que leur visibilité auprès d'un plus large public.

La recherche de complémentarité des moyens avec la Communauté française s'est déjà concrétisée, notamment dans le domaine de la lecture publique et du théâtre destiné au jeune public. Dans plusieurs dossiers culturels et artistiques, la coopération et la concertation avec la Communauté française sera accentuée.

Programme 1 : Culture

1. Politique culturelle en général

Les projets qui bénéficient des crédits affectés à la politique culturelle sont notamment :

- les associations actives en matière de diffusion culturelle;
- les associations et les manifestations œuvrant à la promotion et à la valorisation de la langue française;
- les activités des maisons des cultures, lieux d'échanges interculturels des diversités présentes dans les communes;
- les activités culturelles à l'intention des personnes âgées résidentes dans les maisons de repos des CPAS.

2. Secteur Danse , musique, théâtre

Le secteur de la danse continuera à apporter son soutien au réseau des scènes chorégraphiques existantes.

Dans le secteur théâtral, le soutien aux jeunes créateurs et aux petites infrastructures qui les valorisent sera poursuivi en parallèle avec le subventionnement d'autres institutions théâtrales.

Dans le secteur musique, les manifestations musiques non classiques et le soutien à la chanson française notamment via le réseau des cafés-concerts sera continué.

Le jeune public ne sera pas oublié grâce au soutien aux opérations « Spectacles à l'Ecole » et « Tournées Art & Vie » et par le soutien aux initiations scolaires au théâtre et à la danse.

3. Secteur Livre-Littérature-Langue française

En parallèle à la politique de valorisation de la culture d'expression française, le Collège continuera à promouvoir le fonds de livres en langues étrangères.

Dans le domaine de la lecture publique, une attention particulière est accordée au soutien à la création du Centre de Littérature Jeunesse de Bruxelles. Les manifestations liées à la littérature jeunesse seront également soutenues.

4. Secteur Folklore

Les associations œuvrant pour la perpétuation et la promotion des traditions populaires de la Région bruxelloise, y compris les manifestations festives traditionnelles et la sauvegarde de documents historiques, seront soutenues sur les crédits consacrés au folklore.

5. Secteur Arts plastiques-Musées

Dans ce secteur, le Collège maintiendra son soutien aux projets de proximité, notamment par la valorisation de l'art auprès des établissements scolaires. Une attention particulière sera également portée à la promotion de jeunes artistes des différentes disciplines. Le soutien aux activités du CIVA sera maintenu.

6. Secteur Audiovisuel

Le soutien à « Télé Bruxelles » sera poursuivi pour permettre à la population bruxelloise d'être informée sur la vie matière politique, culturelle, économique, sociale et sportive de Bruxelles. Le partenariat avec « Bxl » et « Le Soir » sera aussi poursuivi.

A noter qu'un montant de 90.000 euros permet à la chaîne de poursuivre l'apurement de son déficit cumulé.

Le soutien à divers festivals, aux associations actives en matière de conservation du patrimoine audiovisuel ou actives en milieu scolaire sera également poursuivi parallèlement au subventionnement de cinémas d'art et d'essai ou de quartier.

Programme 2 : Sports et Jeunesse

1. Secteur Jeunesse

Le Collège poursuivra sa politique de soutien aux initiatives et associations d'information des jeunes bruxellois, notamment via les inforjeunes. Il poursuivra également son soutien aux associations développant des projets en faveur des jeunes et aux ludothèques.

2. Secteur Petite enfance

L'Observatoire de l'Enfant, depuis 1991, poursuit son programme d'action en faveur d'un accueil de qualité de la petite enfance. Ses services et son expertise favorisent la mise en œuvre d'une politique publique privilégiant le bien-être de l'enfant, notamment par la création d'outils permettant de renforcer l'équité, la qualité et le choix des familles pour l'accueil des enfants de moins de trois ans en Région bruxelloise.

Le soutien accordé au Fraje permettra un travail de formation des professionnels de ce secteur.

Programme 3 : Education à la culture

Le Collège continuera à soutenir le programme « Anim'Action-projets d'école » afin de pouvoir voir se concrétiser un nombre important de projets de qualité dans ce cadre.

Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles

La principale priorité de ce secteur reste le subventionnement des associations d'alphabétisation des adultes et d'apprentissage de la lecture, les associations développant des activités interculturelles, intergénérationnelles, organisant des actions d'animation urbaine et de quartier, mettant sur pied des formations d'animateurs socio-culturels ou réalisant des activités mettant en exergue les droits de la femme.

Programme 5 : Secteur « Activités parascolaires à caractère pédagogique »

Ce programme recouvre les dépenses relatives aux initiatives à caractère pédagogique au sein du monde scolaire telles que la formation continuée des enseignants, les activités parascolaires, les écoles de devoirs, les actions de propédeutique, la facilitation de l'accès des jeunes et adultes au perfectionnement de leurs connaissances, la promotion de l'enseignement francophone bruxellois, les publications pédagogiques ainsi que le soutien aux associations de parents.

Division 25 – Transports scolaires

Depuis 1994, la Commission communautaire française organise le transport scolaire pour des enfants inscrits dans l'enseignement spécialisé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis lors, le nombre d'enfants transportés a régulièrement augmenté, de même que le nombre de circuits spéciaux organisés pour eux.

Les affectations budgétaires 2007 sont marquées par un accroissement significatif des moyens consacrés de la politique des transports scolaires afin de répondre de manière adaptée aux réalités et aux besoins des enfants qui fréquentent les établissements spécialisés. En 2006, 162 circuits sont opérationnels et plus de 2.700 enfants sont véhiculés.

1° Augmentation de la subvention pour la rémunération du personnel encadrant

La réglementation des transports scolaire (arrêté 94/595) exige un convoyeur pour chaque trajet. Pratiquement, celui-ci doit assurer une surveillance des enfants pendant toute la durée du déplacement. Il répond également aux questions et inquiétudes des parents. Les moyens alloués permettent d'engager le nombre de convoyeurs nécessaires pour assurer cette mesure d'accompagnement et de sécurité pour l'ensemble des circuits.

2° Augmentation de la subvention pour les frais de transport

Cet accroissement permet d'appliquer pleinement la réglementation fédérale « un enfant, une place » dans chaque bus, qui est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2005.

3° Amélioration des conditions de route

Pour améliorer encore les conditions de transport des enfants, le logiciel d'optimisation des circuits « Win Route » est mis en expérimentation. Celui-ci devrait permettre de réduire les temps de parcours des circuits.

Une première « expérience pilote » est menée avec l'Institut d'Herlin et l'école l'Etoile du Berger. Actuellement, une simulation est effectuée sur 13 circuits et sera évaluée à la fin de l'année scolaire. En 2007, ce logiciel devrait être appliqué à l'ensemble des circuits.

4° Amélioration de la formation des convoyeurs

L'effort de formation des convoyeurs sera poursuivi. En particulier, des modules de formation à la gestion de conflits ainsi qu'à l'animation de groupes d'enfants seront organisés dans le courant de l'année 2007.

5° Concertation avec la Région Wallonne

Les concertations avec la Région wallonne afin de répartir les charges liées au transport scolaire sur la base de la localisation du domicile de l'enfant et non plus sur celle de la localisation de l'école qu'il fréquente se poursuivent pour élaborer un nouvel accord de coopération.

Division 26 – Formation professionnelle

Face à un marché du travail toujours plus exigeant, en terme de qualifications, la formation professionnelle des adultes constitue un outil précieux pour faciliter l'intégration professionnelle. Elle contribue au recyclage et au perfectionnement des chercheurs d'emploi, au développement de nouveaux socles de compétences, à l'acquisition d'aptitudes professionnelles en adéquation avec le marché de l'emploi, d'aptitudes. Le Collège de la Commission communautaire française en a fait sa priorité absolue.

Programme 1 : Support à la politique générale de formation professionnelle

L'objectif de ce programme est d'initier dans le chef de la Commission communautaire française, des études, des actions en matière d'insertion et de formation professionnelle, notamment dans l'esprit du décret du 27 avril 1995 et de coordonner ces initiatives.

En 2007, les actions liées à l'accompagnement pédagogique des stagiaires en entreprises ainsi que le développement du dispositif de validation des compétences bénéficieront d'une attention particulière.

De même, le programme de renforcement de l'apprentissage du néerlandais à destination des élèves du 3^{ème} cycle des écoles en discrimination positive de la Région, lancé en 2006 se poursuivra durant l'année scolaire 2007-2008.

Le financement de l'accord du non marchand occupe également une place importante dans le budget 2007 de ce programme 1.

En effet, pour assurer la pérennisation de l'accord non marchand aux travailleurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle, il est prévu une augmentation des crédits pour le décret du 27 avril 1995. Cet accroissement permet d'assurer pleinement le financement de l'application de l'accord non marchand au secteur en matière de revalorisation salariale.

Par ailleurs, des crédits supplémentaires sont également alloués à la réalisation de cet accord non marchand pour financer les heures liées à l'embauche compensatoire pour l'ensemble du personnel affecté aux tâches d'insertion. Les frais de gestion administrative qui sont à l'embauche compensatoire sont également pris en charge par le budget et destiné à l'asbl Réduire et Compenser qui gère cette mesure dans le secteur de l'insertion.

Programme 2 : Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes

L'examen de la situation de l'enseignement des Classes Moyennes a été poursuivi.

La situation financière héritée du passé par l'Espace Formation PME, notre unique Centre de formation dans ce secteur, a été assainie. Vu l'implication de plus en plus importante des associations professionnelles et l'amélioration de la gestion financière du Centre, les dettes du passé ont été totalement et définitivement prises en charge afin de redresser complètement la gestion de l'institution en lui donnant une assise financière solide. Depuis 2005, plus de 1.713.000 € auront été injectés pour atteindre cet objectif.

Les règles de subvention parfois complexes ont été remplacées par un cadre juridique qui favorise l'autonomie de notre opérateur ainsi que la transparence et le contrôle interne.

Au vu des constats effectués, la mission pédagogique du Centre sera renforcée tant dans son infrastructure que dans l'encadrement des jeunes et dans les dispositifs de formation, la priorité étant encore et toujours de soutenir l'apprentissage.

Ainsi, la modernisation de l'équipement de certains ateliers de formation a été initiée et sera poursuivie sur l'ensemble des ateliers et des sites.

Un système novateur plus dynamique et pro actif sera mis en œuvre permettant d'offrir une dernière chance de réussite et de certification aux jeunes menacés de rupture de contrat. Une cellule d'orientation sur les métiers et d'aide à la décision pour les jeunes a déjà été mise en place. Une classe spécifique pour ceux et celles qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue française ainsi qu'une structure d'accompagnement des futurs chefs d'entreprise dans la recherche des partenaires nécessaires au lancement d'une activité renforceront les chances de réussite de nos élèves.

En collaboration avec les délégués à la tutelle du Service Formation PME, une réflexion est initiée afin d'accentuer leurs missions sur l'accompagnement des jeunes en formation, sur leur suivi en entreprise, l'agrément des entreprises comme lieu de formation pratique et la gestion juridique et administrative des contrats.

Pour ce qui est de l'administration proprement dite de ce secteur, la restructuration du Service Formation PME a été poursuivie. Les agents administratifs et le département de l'inspection pédagogique ont emménagé au siège de la CoCof. Ce rapprochement avec les autres services de l'administration contribuera à améliorer leur fonctionnement par l'utilisation des ressources transversales mises à leur disposition.

D'autres crédits permettent de soutenir les projets des associations œuvrant pour la formation des indépendants ou favorisant l'esprit d'entreprise.

Programme 3 : Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle

Les affectations budgétaires 2007 permettront de consolider et de mieux structurer l'offre de formation disponible afin que celle-ci soit pleinement effective et réponde aux mieux aux attentes des publics peu qualifiés, les plus fragilisés sur le marché du travail.

– Augmentation de la subvention de Bruxelles Formation pour les formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire (AB 26.30.43.05)

Cette augmentation de crédits permet de poursuivre le développement et la consolidation de l'offre de formation entamé en 2006 au sein des centres de Bruxelles Formation.

Le développement des actions continuera à être particulièrement orienté vers les formations de base et les formations professionnelles en adéquation avec les secteurs dits en pénurie de main d'œuvre, et ce afin de mieux répondre aux attentes des publics peu qualifiés, les plus fragilisés sur le marché du travail. Un accent particulier sera mis sur le développement d'un pôle de formation aux métiers de la logistique.

Une attention particulière sera portée aux articulations entre les dispositifs de formation professionnelle et les secteurs professionnels, notamment via les fonds sectoriels, pour la détection, l'élaboration et la mise en place de nouvelles formations en adéquation avec les secteurs porteurs d'emploi de la Région, pour une participation concertée aux centres de références régionaux ainsi que pour l'accueil et l'accompagnement des stagiaires en entreprises .

Ce crédit permet aussi de poursuivre la statutarisation des agents contractuels de Bruxelles Formation et d'appliquer les biennales aux agents de Bruxelles Formation relevant du règlement pédagogique.

– Augmentation de la subvention de Bruxelles Formation pour les formations organisées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (AB 26.30.43.06)

Le crédit alloué permet de poursuivre et d'intensifier au maximum, les actions organisées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle. Une attention particulière sera accordée au développement des actions de formations de base, d'apprentissage du français langue étrangère et du néerlandais, de modules courts en technologies de l'information et de la Communication (TIC) et aux formations professionnelles dans les secteurs dits en pénurie de main d'œuvre.

Division 29 – Dépenses liées à la scission de la Province de Brabant

Activité 2 : Complexe sportif

Le Complexe sportif dispose d'une piscine et d'infrastructures polyvalentes permettant la pratique de nombreux sports. Il accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs. La volonté de la Commission communautaire française est d'assurer l'ouverture de ces infrastructures à un maximum de personnes.

Selon les disponibilités budgétaires, les travaux d'aménagements, de rénovations et de mise en conformité des bâtiments du complexe sportif sont poursuivis. Une attention toute particulière sera portée à l'accès des personnes à mobilité réduite. Le financement de ces travaux sera réalisé par l'intermédiaire du service à gestion séparée – Bâtiments.

Activité 3 : Enseignement

En tant que Pouvoir organisateur d'enseignement, la Commission communautaire française assure la scolarisation de plus de 5.500 élèves et étudiants relevant tant du primaire que du secondaire ou du supérieur avec la Haute Ecole Lucia de Brouckère, tant du spécial que de l'ordinaire, tant du plein exercice que de la promotion sociale.

L'objectif est d'assurer un enseignement public de qualité ouvert à tous sans distinction. A cette fin, la Commission communautaire française assure pleinement ses responsabilités en adjoignant aux subventions légales en provenance de la Communauté française d'importants budgets consacrés à un encadrement renforcé des élèves et à un fonctionnement optimal des établissements.

Selon les disponibilités budgétaires, les travaux d'aménagements et de rénovations des bâtiments scolaires sont poursuivis. Les crédits inscrits permettront la poursuite des travaux de rénovation des façades des bâtiments sur le site du CERIA, les études pour la construction de bâtiments scolaires à l'Institut Gheude, l'aménagement du site du Bon Air, la poursuite des travaux de désamiantage ainsi qu'une série de travaux divers liés à la sécurité. Le financement de ces travaux sera réalisé par l'intermédiaire du service à gestion séparée « Bâtiments ».

Division 30 – Relations Internationales (matières transférées) et politique générale*Activité 0 : Relations internationales*

Dans le cadre de la coopération internationale, les programmes de travail se clôturant en 2006 ont été évalués selon les procédures habituelles du CGRI.

Le renouvellement des programmes visera encore les secteurs de coopération prioritaires, tels l'expertise sociale, l'enseignement et la formation professionnelle au sens large.

Ces secteurs sont porteurs de développement et la Commission communautaire française peut y contribuer grandement car elle dispose d'opérateurs bruxellois et d'experts compétents et reconnus.

La gestion de ces accords est confiée au CGRI lequel bénéficie d'un transfert de 232.000 € pour assurer les tâches et missions qui lui sont confiées.

L'installation de la Délégation Wallonie-Bruxelles à Paris dans son nouvel immeuble Boulevard Saint Germain est terminée. Notre contribution au fonctionnement et à l'animation de ce nouveau lieu de représentation permettra d'y faire exister et rendre visible le potentiel créatif et professionnel dans les domaines de compétence de la Commission communautaire française qui y dispose d'un bureau équipé.

Sur le plan international et de la francophonie notre apport sera intensifié et mis en valeur. En collaboration avec le CGRI, un outil de valorisation du français auprès des milieux européens à Bruxelles sera édité sous forme de guide culturel de Bruxelles et des synergies seront également développées avec la Communauté française.

Les obligations liées à la convention établie entre la Commission communautaire française, le CGRI et l'Alliance française de Bruxelles-Europe sont maintenues à travers le soutien du Centre européen de Langue française chargé de l'organisation des activités de promotion, au plan international, de la dimension francophone de Bruxelles.

Dans la lignée de la précédente législature, les procédures d'assentiment de différents traités mixtes dans lesquels la Commission communautaire française est également compétente seront mises en œuvre.

Enfin, structure relais du dispositif fédéral « Annoncer la Couleur », la Commission communautaire française poursuivra les programmes de sensibilisation des jeunes francophones bruxellois aux relations Nord-Sud. La contribution du fédéral a été augmentée de 26.000 € et est reprise dans le budget des Voies et Moyens.

Activité 2 : Infrastructures CIVA

Le financement des travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments du CIVA sera poursuivi et s'effectuera via le Service à gestion séparée Bâtiments.

— Secteurs du membre du Collège chargé de l'Action sociale, de la Famille et du Sport**Division 11 – Jeunesse, Spots, Education permanente, Audio-visuel et Enseignement***Programme 2 : Secteur « Sport »*

En matière de politique sportive, les efforts seront poursuivis pour lutter contre le racisme dans le sport, quelle que soit la discipline sportive, le Collège soutiendra différentes initiatives en la matière. La « Charte contre le Racisme » sera transformée en bande dessinée pour enfants afin que les plus petits puissent plus facilement en apprécier le contenu.

A l'instar des années précédentes, le Ministre compétent veillera à permettre l'accès aux infrastructures sportives aux jeunes, particulièrement pendant les vacances.

L'organisation des activités sportives devant inciter les jeunes à la pratique régulière du sport sera optimisée grâce à une nouvelle collaboration avec l'Ecole des Sports de l'ULB.

Le soutien aux associations sportives sera bien évidemment poursuivi, de même que des partenariats tels celui mis en place depuis 2005 avec le Centre Sportif de la Woluwe dont la Cocof est co-propriétaire. Pour mémoire, il s'agit de garantir l'accès aux infrastructures existantes à des groupes cibles spécifiques (les jeunes des 12 à 18 ans; les personnes âgées; les personnes handicapées; les femmes).

Division 22 – Action sociale et famille

Programmes 1 et 4

A l'instar des budgets précédents, les moyens d'action progressent pour ces deux programmes afin de pérenniser les avantages de l'accord non marchand et d'indexer les subventions dans la majorité des secteurs.

Les moyens dégagés pour 2007 permettront enfin de revaloriser le secteur des Centres de planning familial. Ainsi 16 des 26 centres bénéficieront d'une augmentation de leur cadre de personnel.

Division 22 – Infrastructures sociales

Programme 5

A l'instar de l'année dernière, les moyens budgétaires en infrastructures seront essentiellement consacrés aux crèches publiques et privées.

Les moyens disponibles seront prioritairement octroyés aux communes dont le nombre de places d'accueil est inférieur au taux de couverture moyen. Les concertations avec la Communauté française et l'ONE seront poursuivies afin de pouvoir harmoniser au maximum les critères de priorités et les conditions des uns et des autres en matière de création de nouvelles places d'accueil.

Des moyens pour les investissements en infrastructures des maisons d'accueil, des centres de planning familial ou des centres d'action sociale globale sont également prévus.

Division 28 – Infrastructures sportives privées

La Commission communautaire française poursuivra ses investissements en matière de petites infrastructures sportives privées.

3^{ème} PARTIE : Passage en SEC 95

L'objectif budgétaire (en SEC 95) est, pour la Commission communautaire française, fixé à + 1.860 m € pour 2007.

Des dépassements de norme ont existé depuis 1996, financés par les réserves financières de la Commission : la Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » a toujours accepté cette façon de faire.

Compte tenu du déficit récurrent de l'institution, la trésorerie s'amenuise d'année en année. Cela signifie que toutes les pistes devront être mises en œuvre afin, d'une part, d'inverser la tendance en terme de déficit et, d'autre part, de renflouer la trésorerie de la COCOF.

Le budget décrétal consolidé 2007 est en déficit de 5.834 milliers d'EUR, ce qui représente 1,84 % des recettes de l'année.

Evolution du déficit consolidé du budget décrétal (en milliers d'EUR) :

	Initial	1 ^{er} ajustement	2 ^{ème} ajustement
1995	-7.362	- 9.995	
1996	- 1.393	- 7.077	- 4.323
1997	+ 40	- 2.001	+ 7
1998	- 3.525	- 4.135	- 3.406
1999	- 2.583	- 5.583	- 4.628
2000	- 7.278	- 7.253	- 7.221
2001	- 7.333	- 7.400	- 7.670
2002	- 4.508	- 4.764	—
2003	- 4.172	- 5.755	—
2004	- 6.888	- 6.763	—
2005	- 6.409	- 6.409	- 6.019
2006	- 5.568		- 6.112
2007	- 5.834		

Pour ce qui concerne le budget réglementaire, le déficit prévu à l'initial du budget 2007 s'élève à 1666 milliers d'EUR.

D'une manière globale (décret + règlement), le déficit consolidé du budget de la Commission communautaire française sera pour l'exercice 2007 de 7.500 milliers €. Le déficit budgétaire consolidé représente 2,36 % des recettes et 2,27 % des dépenses pour cet exercice.

SEC 95 BUDGET INITIAL 2006 (en milliers d'EUR)

1. Recettes	317.795
2. Dépenses (y compris amortissements)	330.295
3 = 1-2 Solde brut (-)	12.500
4. solde brut consolidé	7.500
5. Solde net budget décrétal (-)	10.834
6. Solde net budget réglementaire (-)	1.666
7. Solde net SGS et OIP	5.000
8. Solde net des autres institutions à consolider	0
9. Amortissements	573
10. = 4-9 solde consolidé net	6.927

Autres corrections SEC 95

11. retour dotations (-)	3.057
12. Code 8 OCCP nets	1.060
13. Sous-utilisation de 1 %	3.303
<hr/>	
14 = 10+11+12+13 Solde de financement SEC 95 (-)	5.621
<hr/>	
15. Objectif budgétaire	1.860
16 = 14-15 Ecart (-)	7.481

— Les amortissements se décomposent comme suit :

– Emprunts de l'ex-Province de Brabant :	5
– Remboursement en capital leasing immeuble situé 42 rue des palais :	568
	<hr/> 573

— Les Services à gestion séparée et l'IBFFP présentent un budget en boni de 5.000.000 €, tandis qu'il n'a pas été tenu compte du résultat de la SPABSB.

— Dépenses OCCP = 1.060+188

Recettes OCCP =	188
Solde OCCP =	1.060

4ème PARTIE : ESTIMATION PLURIANNUELLE 2007-2010

L'estimation pluriannuelle réalisée dans le cadre de cet exposé général a pour point de départ les budgets des voies et moyens et des dépenses 2007 et s'applique aux trois exercices ultérieurs.

L'estimation pluriannuelle est basée sur les éléments suivants :

- * Taux d'inflation : 2 %
- Taux de croissance du RNB 2 %
- Evolution du coefficient « fonction publique bruxelloise » 2 %
- Accroissement des rémunérations fonction publique lié à l'ancienneté barémique 1 %
- * Droit de tirage 2007 : tient compte du plafonnement du montant inscrit pour le non-marchand à partir de 2005. Le montant relatif au non-marchand est uniquement indexé à partir de 2006.
- * Dotation enseignement : basée de 2006 à 2009 sur la clé 69,92 % - 30,08 % (comptage des élèves).
- * Dotation spéciale de la Communauté française : réduction, à partir de 2006, de l'aide complémentaire à la Communauté française. Le coefficient d'adaptation passe de 1,375 en 2005 à 1,34375 en 2006, 1,3125 en 2007, 1,25 en 2008, 1,125 en 2009, 1 en 2010
- * Division 27 (dettes) :
 - pas d'amortissement de l'emprunt de soudure au cours de la période 2006-2009,
 - le leasing financier relatif à l'immeuble situé rue des Palais est amorti selon le tableau ci-annexé.

(en milliers d'EUR) (à prix courants)

RECETTES	2007	2008	2009	2010
Règlement				
Dotation de la Communauté française (art 82,§2 loi spéciale 12/1/1989)	9.648	9.841	10.038	10.239
Recettes diverses	100	102	104	106
Dotation destinée au financement des missions ex-provinciales (cuture)	3.371	3.438	3.507	3.577
Recettes du Service de prêt de matériel	60	61	62	64
Remboursement dotation SGS Bâtiment	217			
Total règlement	13.396	13.443	13.711	13.986
Décret				
Droit de tirage	142.845	145.702	148.616	151.588
Dotation spéciale de la Communauté française	83.866	87.978	92.204	94.049
Décompte dotation CF	114			
Dotation de la Communauté française liée au personnel transféré	1.637	1.691	1.725	1.759
Dotation destinée au financement de l'enseignement	29.900	30.498	31.108	31.730
Dotation destinée au financement des missions provinciales	8.741	8.916	9.095	9.276
Versements divers	2.000			
Recettes liées à l'enseignement	2.887	2.945	3.004	3.064
Recettes Loterie Nationale	1.652	1.685	1.719	1.753
Intérêts financiers	500	500	500	500
Remboursement de traitement	100	100	100	100
Remboursement soldes comptables	744	744	744	744
Dotation Relations internationales	310	310	310	310
Recettes du Complexe sportif	421	421	421	421
Recettes diverses	421	421	421	421
Recettes de l'IPHOV	50	50	50	50
Dotation spéciale à charge du budget fédéral	23.880	24.845	25.848	26.893
Remboursement dépenses personnel du Centre Étoile Polaire	712	726	741	756
Loyers et charges locatives du bâtiment Étoile Polaire	42	43	44	45
Subside octroyé par le Fonds social européen pour le traitement de contractuels dans le cadre de projets européens	377	385	392	400
Subside Leonardo	68	68	68	68
Préfinancement "Fonds social européen" du SFPME	188	188	188	188
Subside du budget fédéral dans le cadre de la campagne "Annoncer la couleur"	103	105	107	109
Préfinancement "Fonds social européen" des OISP agréées				
Remboursement dotation SGS Bâtiment	2.840			
Total décret	304.399	308.321	317.405	324.224
TOTAL des RECETTES	317.795	321.763	331.116	338.210

DEPENSES				
Règlement				
Division 10 : Administration	3.953	4.072	4.195	4.322
Division 11 : Culture,jeunesse,sports,éducation permanente,audiovisuel et enseignement				
Programme 1 : Culture	8.391	8.559	8.730	8.905
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.319	1.345	1.372	1.400
Programme 3 : Education à la culture	446	455	464	473
Programme 4 : Education permanente,activités socio-culturelles	584	596	608	620
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	369	376	384	392
Total Division 11	11.109	11.331	11.558	11.789
Total règlement	15.062	15.404	15.753	16.111
Décret				
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.138	1.173	1.208
DIVISION 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	2.223	2.267	2.313	2.359
Division 21 : Administration				
Programme 0 : Subsistance	28.574	29.437	30.326	31.242
Programme 1 : Dotation spéciale	0	0	0	0
Total Division 21	28.574	29.437	30.326	31.242
Division 22 : Aide aux personnes				
Programme 1 : Action sociale	11.975	12.215	12.459	12.708
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	10.317	10.523	10.734	10.948
Programme 3 : Personnes handicapées	103.076	105.138	107.240	109.385
Programme 4 : Famille	30.277	30.883	31.500	32.130
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.983	3.043	3.104	3.166
Total Division 22	158.628	161.801	165.037	168.337
Division 23 : Santé				
Programme 1 : Support de la politique générale	1.492	1.522	1.552	1.583
Programme 2 : Service ambulatoires	22.307	22.753	23.208	23.672
Programme 5 : Infrastructure	540	551	562	573
Total Division 23	24.339	24.826	25.322	25.829
Division 24 : Tourisme	6.924	7.062	7.204	7.348
Division 25 : Transports scolaires	8.445	8.614	8.786	8.962
Division 26 : Formation professionnelle				
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	6.803	6.939	7.078	7.219
Programme 2 : Classes moyennes	9.623	9.815	10.012	10.212
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	26.723	27.257	27.803	28.359
Total Division 26	43.149	44.012	44.892	45.790
Division 27 : Dettes	5.176	5.176	5.176	5.176
Division 28 : Infrastructures sportives privées	198	202	206	210
Division 29 : Enseignement	34.488	35.178	35.881	36.599
Division 30 : Relations extérieures	1.984	2.024	2.064	2.105
Total décret	315.233	321.737	328.380	335.165
TOTAL des DEPENSES	330.295	337.140	344.133	351.276
SOLDE BRUT	-12.500	-15.377	-13.017	-13.067
AMORTISSEMENTS(codes 9+remboursement de capital leasing)	573	611	639	675
SOLDE NET SGS et OIP	5.000			
SOLDE CONSOLIDÉ NET	-6.927	-14.766	-12.378	-12.392
Récupération dotation	-3.057			
DCCP nets(codes 8)	1.060	1.060	1.060	1.060
SOUSS-UTILISATION de 1%	3.303	3.371	3.441	3.513
SOLDE de FINANCEMENT	-5.621	-10.335	-7.877	-7.819

Rue des Palais, 42 : répartition en capital et en intérêts de chaque tranche annuelle

Date de paiement	Evolution du solde en capital de la créance	Taux	Nombre de jours	Intérêts	Tranches annuelles	Remboursement en capital
21/12/2001						
16/12/2002	22.623,03 8,98	5,57 %	355	1.243.710,96	1.697.500,00	453.789,04
15/12/2003	22.169.249,93	5,57 %	359	1.232.496,27	1.697.500,00	465.003,73
15/12/2004	21.704.246,20	5,57 %	360	1.210.005,58	1.697.500,00	487.494,42
15/12/2005	21.216.751,78	5,57 %	360	1.182.827,90	1.697.500,00	514.672,10
15/12/2006	20.702.079,68	5,57 %	360	1.154.135,08	1.697.500,00	543.364,92
17/12/2007	20.158.714,76	5,57 %	362	1.130.086,21	1.697.500,00	567.413,79
15/12/2008	19.591.300,97	5,57 %	358	1.086.141,65	1.697.500,00	611.358,35
15/12/2009	18.979.942,61	5,57 %	360	1.058.126,42	1.697.500,00	639.373,58
15/12/2010	18.340.569,04	5,57 %	360	1.022.481,53	1.697.500,00	675.018,47
15/12/2011	17.665.550,57	5,57 %	360	984.849,44	1.697.500,00	712.650,56
17/12/2012	16.952.900,01	5,57 %	362	950.370,04	1.697.500,00	747.129,96
16/12/2013	16.205.770,04	5,57 %	359	900.957,46	1.697.500,00	796.542,54
15/12/2014	15.409.227,50	5,57 %	359	856.673,79	1.697.500,00	840.826,21
15/12/2015	14.568.401,29	5,57 %	360	812.184,25	1.697.500,00	885.315,75
15/12/2016	13.683.085,54	5,57 %	360	762.828,14	1.697.500,00	934.671,86
15/12/2017	12.748.413,68	5,57 %	360	710.720,45	1.697.500,00	986.779,55
17/12/2018	11.761.634,13	5,57 %	362	659.350,59	1.697.500,00	1.038.149,41
16/12/2019	10.723.484,72	5,57 %	359	596.170,59	1.697.500,00	1.101.329,41
15/12/2020	9.622.155,32	5,57 %	359	534.942,34	1.697.500,00	1.162.557,66
15/12/2021	8.459.597,66	5,57 %	360	471.620,17	1.697.500,00	1.225.879,83
15/12/2022	7.233.717,83	5,57 %	360	403.277,72	1.697.500,00	1.294.222,28
15/12/2023	5.939.495,55	5,57 %	360	331.125,19	1.697.500,00	1.366.374,81
16/12/2024	4.573.120,75	5,57 %	361	255.658,38	1.697.500,00	1.441.841,62
15/12/2025	3.131.279,13	5,57 %	359	174.083,01	1.697.500,00	1.523.416,99
15/12/2026	1.607.862,14	5,57 %	360	89.637,86	1.697.500,00	1.607.862,14

Total des remboursements en capital : 22.623.038,98

5^e PARTIE : EVOLUTION DES DEPENSES PAR SECTEUR DEPUIS 2005

Le tableau suivant reprend l'évolution des dépenses, par secteur, depuis 2005 (optique ordonnancement)

I. Budget réglementaire

(en milliers d'EUR)	2005 (initial)	2006 (initial)	2007 (initial)
Division 10 : Administration	3.375	3.664	3.953
Division 11 : Culture, jeunesse, sports, éducation permanente, audio-visuel et enseignement			
Programme 1 : Culture	7.838	8.500	8.391
Programme 2 : Sports et jeunesse	1.314	1.319	1.319
Programme 3 : Education à la culture	335	446	446
Programme 4 : Education permanente, activités socio-culturelles	559	584	584
Programme 6 : Activités parascolaires à caractère pédagogique	369	369	369
Total Division 11	10.415	11.218	11.109
Total règlement	13.790	15.882	15.062

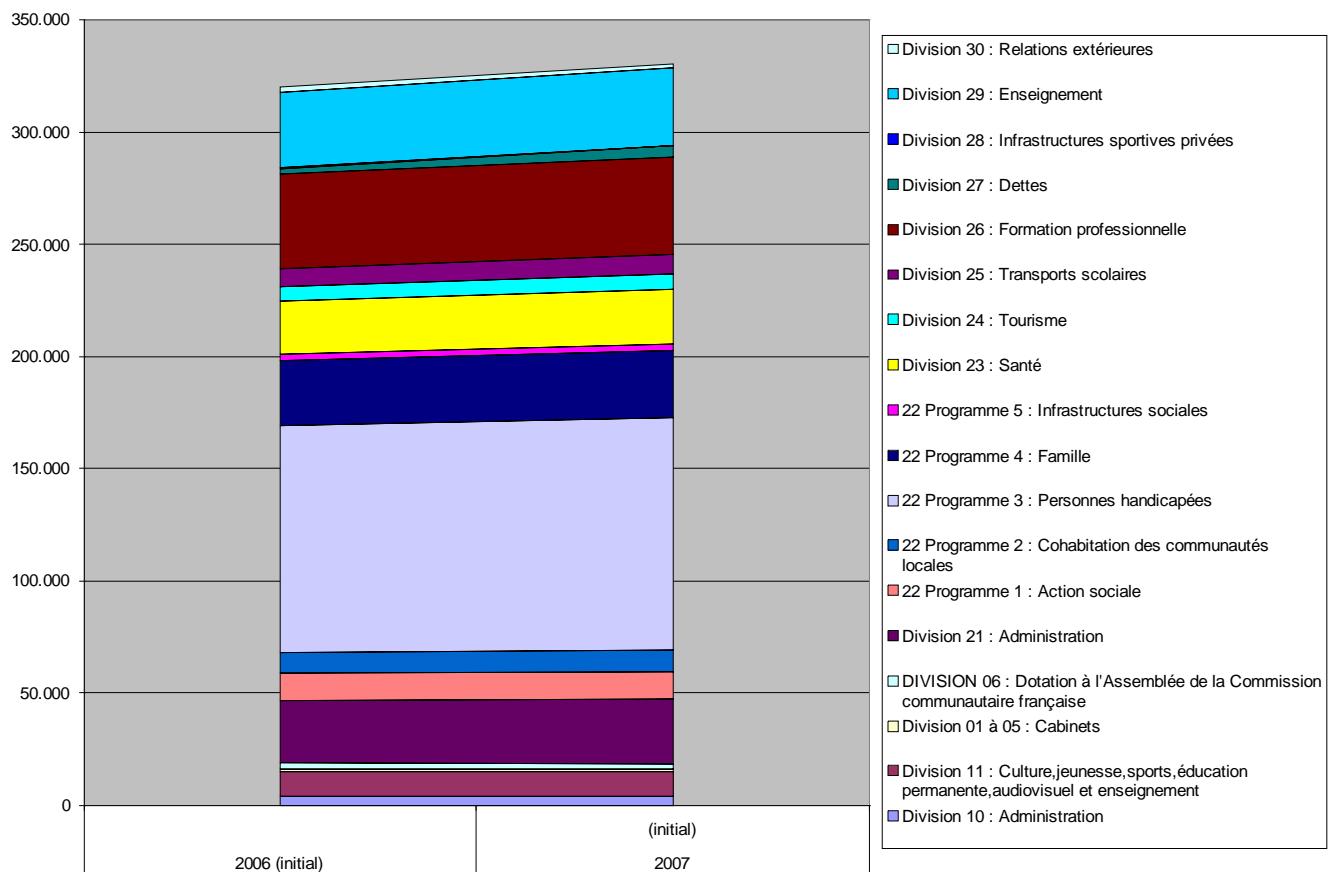
II. Budget décretal

(en milliers d'EUR)	2005 (initial)	2006 (initial)	2007 (initial)
Division 01 à 05 : Cabinets	1.105	1.105	1.105
Division 06 : Dotation à l'Assemblée de la Commission communautaire française	1.911	3.110	2.223
Division 21 : Administration	26.707	27.769	28.574
Division 22 : Aide aux personnes			
Programme 1 : Action sociale	11.678	11.592	11.975
Programme 2 : Cohabitation des communautés locales	8.462	9.667	10.317
Programme 3 : Personnes handicapées	93.295	101.306	103.076
Programme 4 : Famille	27.763	28.718	30.277
Programme 5 : Infrastructures sociales	2.192	2.918	2.983
Total division 22	143.360	154.201	158.628
Division 23 : Santé			
Programme 1 : Support de la politique générale	1.482	1.492	1.492
Programme 2 : Service ambulatoires	19.873	21.341	22.307
Programme 5 : Infrastructure	460	540	540
Total Division 23	21.815	23.373	24.339
Division 24 : Tourisme	6.810	6.864	6.924
Division 25 : Transports scolaires	6.687	8.081	8.445
Division 26 : Formation professionnelle			
Programme 1 : Support de la politique de formation professionnelle	8.595	6.602	6.803
Programme 2 : Classes moyennes	9.157	9.548	9.623
Programme 3 : Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	25.356	25.994	26.723
Total Division 26	43.108	42.144	43.149
Division 27 : Dettes	5.248	2.305	5.176
Division 28 : Infrastructures sportives privées	170	282	198
Division 29 : Enseignement	30.218	33.741	34.488
Division 30 : Relations internationales et Politique générale	1.947	1.958	1.984
Total décret	289.086	304.933	315.233
TOTAL GENERAL(optique ordonnancement)	302.876	319.815	330.295

De 2004 à 2007, le budget général des dépenses de la Commission communautaire française (décret + règlement) est passé de 290.562 à 330.295 milliers d'EUR, soit une augmentation de plus de **13 %** depuis 2004.

2004(initial)	2005 (initial)	2006 (initial)	2007 (initial)
290 562	302 876 4,24 %	319 815 5,59 %	330.295 3,28 %
			13,11 %

Evolution des masses budgétaires 2006-2007



6^e PARTIE : LA TRÉSORERIE

I. Situation de la trésorerie

En 2004, le solde moyen créditeur (qui permet de se faire une idée précise des réserves de trésorerie au cours de toute l'année) s'élevait à 11.029.022,37 €.

Par contre, la situation ci-dessous est celle à une date bien précise, le 31/12/2005.

1. Budget décrétal

Au 31 décembre 2005, la situation de trésorerie du budget décrétal se présentait de la manière suivante :

(en milliers d' €)

	Exercice 2005		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	277.333	Report 2004	7.336
Dépenses imputées et payées (2)	275.785	Résultat exercice 2005	395
Solde des opérations de trésorerie (3)	– 1.153		
Solde (1)-(2)+(3)	395	Solde au 31/12/05	7.731

Les réserves de trésorerie relatives aux matières décrétale s'élevaient ainsi à 7.730.835,81 € au 31 décembre 2005

2. Budget réglementaire

Au 31 décembre 2005, la situation de trésorerie du budget réglementaire se présentait de la manière suivante :

(en milliers d' €)

	Exercice 2005		Actifs financiers
Recettes imputées et encaissées (1)	12.590	Report 2004	– 573
Dépenses imputées et payées (2)	12.630	Résultat exercice 2005	– 190
Solde des opérations de trésorerie (3)	– 150		
Solde (1)-(2)+(3)	– 190	Solde au 31/12/03	– 763

Les réserves de trésorerie relatives aux matières réglementaires s'élevaient ainsi à – 763.415,73 € au 31 décembre 2005

II. Gestion de la trésorerie

2.1. Introduction

La gestion de la trésorerie a été analysée sur la base des intérêts financiers relatifs à l'année 2005 même si d'un point de vue budgétaire ces intérêts financiers n'ont pas tous été encaissés en 2005.

En effet, les intérêts relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2005 n'ont été perçus que dans les premiers jours de janvier 2006 tandis que les intérêts perçus en janvier 2005 sont relatifs aux balances créditrices en compte courant du mois de décembre 2004.

Les intérêts sur les placements prennent également en compte le prorata des intérêts et/ou plus values relatives aux opérations démarrant en 2004 et échéant en 2005 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2005 et échéant en 2006.

2.2. Rendement 2005

La CoCoF dispose actuellement de plus de 50 comptes auprès de DEXIA. Ces comptes ont fait, jusqu'à fin avril 2001, l'objet de 4 fusions distinctes pour le calcul des intérêts créditeurs appelées « Décret », « Règlement », « Province » et « Social ».

A partir de mai 2001, les fusions « Décret » et « Règlement » ont été regroupées afin d'optimaliser les rendements sur ces fusions, puisque la fusion « Décret » est créditrice et que la fusion « Règlement » est débitrice pendant une longue partie de l'année.

Les 3 comptes fusionnés ont une position globalement créditrice en 2005. Ils peuvent cependant se retrouver débiteurs ponctuellement si des paiements doivent être réalisés alors que ces montants sont placés par ailleurs où si les dotations sont payées en retard.

Les conditions de rémunération des soldes sur les comptes courants ont été revues en décembre 1999. Auparavant, les soldes créditeurs en valeur du compte courant étaient rémunérés sur la base de taux suivante : la moyenne arithmétique des rendements sur le marché secondaire des certificats de trésorerie, tels que publiés dans les journaux financiers par les services de la Banque Nationale – 0,25 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2000, les soldes créditeurs en valeur des comptes courants sont rémunérés sur la base de taux suivants : moyenne arithmétique mensuelle des valeurs successives de l'euribor fixing 1 semaine à laquelle est appliquée la marge suivante :

Décret/Règlement :	– 0,30 %
Province :	– 0,30 %
Social :	– 0,15 %

Ce taux constitue un taux brut qui doit encore être précompté. Le précompte mobilier s'élève à 15 % actuellement. Le précompte mobilier est libératoire et constitue le seul impôt auquel est soumis la CoCoF sur ses placements.

Les 3 comptes courants fusionnés ont généré en 2005 un montant d'intérêt de 53.676,93 €.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

Compte Décret + Règlement :	19.522,49	EUR
Compte Province :	18.393,17	EUR
Compte Social :	15.761,27	EUR

Total :	53.676,93	EUR
---------	-----------	-----

La CoCoF a également réalisé des placements à partir de ces 3 comptes via l'achat de certificats de trésorerie, de billets de trésorerie et/ou de dépôts. Ces placements ont été réalisés à partir des comptes fusions « Décret- Règlement » et « Social ».

Ces outils financiers sont utilisés afin de maximiser le rendement financier. La législation fiscale exempte, en effet, du paiement du précompte mobilier, les intérêts sur les placements réalisés par des pouvoirs publics dans des instruments dématérialisés émis par l'Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux . Les intérêts issus des dépôts sont précomptés ainsi que les intérêts issus des billets de trésorerie qui n'ont pas été émis par un pouvoir public (Etat, Communautés, Régions et pouvoirs locaux).

Le tableau suivant reprend les intérêts provenant des placements réalisés à partir des différents comptes.

Les placements hors intérêts créditeurs issus des comptes fusionnés « Décret- Règlement » et « Social » ont généré, en 2005, respectivement 180.722,92 EUR et 17.075,94 EUR.

Ces montants représentent non seulement les intérêts et/ou plus-values encaissées en 2005 mais également le prorata des intérêts et/ou plus-values relatives aux opérations démarrant en 2004 et échéant en 2005 ainsi qu'aux opérations démarrant en 2005 et échéant en 2006.

	Décret-Règlement	Province	Social	TOTAL
Certificats	171.503,82	0	16.566,17	188.069,99
Dépôts	9.219,10	0	509,77	9.728,87
Intérêts créditeurs	19.522,49	18.393,17	15.761,27	53.676,93
TOTAL	200.245,41	18.393,17	32.837,21	251.475,79

Sur base consolidée, les intérêts issus de balances cré ditrices en compte courant et les placements ont généré 251.475,79 EUR.

Une première information intéressante consiste à évaluer le montant qui aurait été obtenu si la CoCoF n'avait pas réalisé de placement et avait laissé les montants en compte courant. Dans ce cas de figure, les intérêts se seraient élevés à un total de 194.289,10 €. *Les placements réalisés en 2005 ont donc généré un boni financier de 57.186,69 EUR .*

Le rendement de la gestion de trésorerie de la CoCoF en 2005 s'est élevé (tous produits confondus) à 1,84 %. Le rendement issu uniquement des placements s'élève quant à lui à 1,97 %. Il y a donc un gain théorique supplémentaire de 17.949,45 EUR si l'ensemble des soldes en compte courant avait été placé.

A titre de comparaison, le taux moyen des placements à 1, 3 et 6 mois s'élevait en 2005 à respectivement à 2.09 %, 2.13 % et 2.185 %.

Un tableau reprenant l'évolution du solde moyen créditeur, le solde moyen des placements et du solde resté en compte courant. Les montants sont les suivants :

	Solde moyen créditeur	Solde moyen des placements	Solde moyen resté en compte courant	% placé
1997	42.450.939,39	37.092.154,07	5.358.785,32	87 %
1998	35.035.555,79	32.128.064,37	2.907.491,42	92 %
1999	34.484.895,8	31.249.468,27	3.235.427,53	91 %
2000	31.573.307,77	29.081.478,21	2.491.829,55	92 %
2001	33.766.860,48	30.216.531,10	3.550.329,38	89 %
2002	30.621.414,85	26.797.904,39	3.823.510,46	88 %
2003	19.572.220,41	16.621.116,11	2.991.104,30	85 %
2004	11.029.022,37	8.666.242,24	2.362.780,13	79 %
2005	13.508.497,70	10.062.293,72	3.446.209,98	74 %

La durée moyenne des placements s'est élevée quant à elle à 17 jours en 2005 (16 jours en 2004).

Conclusion

Nous constatons une diminution du volant de trésorerie moyen dont on dispose pour nos placements. Si on disposait de manière récurrente près de 23 millions d'EUR qui pouvaient être placés durant toute l'année 1997, ce montant n'a fait que diminuer depuis avec un montant récurrent de 13 millions d'EUR en 1998, seulement 10 millions d'EUR en 1999, avec une légère remontée à 11 millions d'EUR en 2000 et une chute à 6 millions d'EUR en 2001. L'année 2001 avait été marquée par de grandes incertitudes sur la trésorerie en raison des retards de paiement de la Région de Bruxelles-Capitale. En 2002, ce

problème a été résolu et le volant de trésorerie récurrente est repassé à 7,5 millions d'EUR. 2003 a connu une nouvelle baisse de ce volant de trésorerie pour l'amener à son niveau le plus bas soit 3,6 millions d'EUR. En 2004, il n'existe plus de montant récurrent qui peut être placé durant toute l'année.

Nous devons donc placer à court terme, si on ne veut pas se retrouver dans une situation où on est à la fois prêteuse et emprunteuse.

Rappelons, qu'en période de hausse des taux d'intérêts à court terme, il peut être intéressant de raccourcir les placements tandis qu'en période de baisse, la tendance sera au rallongement.

Les taux à court terme sont restés particulièrement stable une grande partie de l'année 2005. L'objectif de la BCE est de maintenir à moyen terme une inflation en dessous du niveau de 2 %. La deuxième partie de l'année 2005 a montré des premiers signes de surchauffe au niveau de l'inflation. La BCE a donc décidé le 1^{er} décembre 2005 de relever les taux directeurs de 0,25 % pour le porter à 2,25 %.

L'Euribor 3 mois est passé de 2,155 % à 2,488 % entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2005 suite au relèvement des taux directeurs par la BCE.

Dans ce contexte de relative stabilité, la durée moyenne des placements a légèrement augmenté à 17 jours en 2005 contre 16 jours en 2004.

Le taux moyen euribor à 1 mois a augmenté en moyenne de 0,06 % en 2005 par rapport à 2004. Le taux moyen de nos placements a augmenté de 0,06 % en 2005 (1,84 % en 2005 contre 1,178 % en 2004). Cela signifie donc que l'évolution du taux de nos placements est comparable à l'évolution des taux d'intérêts.

Nous constatons par ailleurs une légère détérioration au niveau du volume des fonds placés. Le pourcentage des fonds placés s'élevait ainsi à 74 % en 2005 contre 79 % en 2004. Cela s'explique par la diminution de l'encours moyen des soldes créditeurs et par la nécessité pour nous de garder un montant en compte pour faire face à d'éventuels imprévus. Ce montant étant relativement constant, sa part par rapport au total des soldes créditeurs augmente.

Le boni financier généré par les placements en 2005 par rapport à une situation où aucun placement n'aurait été réalisé, soit 57.186,69 € est supérieur à celui généré en 2004 (17.171,58 €).

7^e PARTIE : LE PATRIMOINE IMMOBILIER

1. Introduction

La Commission communautaire française possède aujourd’hui un important parc immobilier, dont la valeur peut être estimée à près de 22.196 milliers d’ euros. Certains biens lui appartiennent en propre, d’autres en indivision. Ces propriétés sont essentiellement le résultat du transfert de compétences de la Communauté française et de la scission de la Province du Brabant; à l’exception du site du Meiboom et du bâtiment de la Rue des Palais 42 à Schaerbeek.

Il n’est tenu compte ici que des immeubles dont la Commission communautaire française est directement propriétaire ou copropriétaire (à l’exclusion des biens possédés par les organismes d’intérêt public sous tutelle de la Commission communautaire française).

La valeur des biens possédés en pleine propriété est estimée à 21.849 milliers d’Euros.

2. Immeubles appartenant à la Commission communautaire française

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en pleine propriété :

Sites	Valeur estimée en milliers €	Surface en m ²
Rue des Palais 42	22.633	12.000
Rue du Meiboom, 14	4.016	2929
Maison de la Francité	1.487	1200
Auberge de jeunesse – Génération Europe	4.710	3292
Auberge de jeunesse – Jacques BREL	3.223	2577
Musée du jouet	198	1361
Rue de l’Ermitage (CIVA)	8.215	6400
TOTAL	44.482	29759

2.1. Rue des Palais 42 à 1030 Bruxelles

2.1.1. Descriptif

Il s’agit de l’ancien siège de la RTT/Belgacom. Le bâtiment construit en 1935 est l’œuvre de l’architecte Michel Polak. Après une rénovation lourde, l’administration occupe l’aile arrière donnant dans le parc intérieur soit 8 étages hors sol + les locaux en sous-sol + 2 étages de parking. Au total 14.400m² sans millièmes en copropriétés.

Une partie est en copropriété et indivision forcée soit au total 6200/10.000^{èmes} des parties communes dont le terrain.

2.1.2. Occupation actuelle

Depuis début janvier 2002, tous les services de l’administration centrale situé précédemment boulevard de Waterloo ont déménagé rue des Palais ainsi que le Service bruxellois francophone des personnes handicapées et le secteur intégration cohabitation anciennement Rue du Meiboom. Formation formation petite et moyenne entreprise (SFPME) nous a rejoint cette année. (anciennement Rue de Stalle).

2.2. Rue du Meiboom, 14 – 1000 Bruxelles.

2.2.1. Descriptif

Il s'agit d'un immeuble à usage de bureaux, de construction récente (\pm 1970), repris dans la matrice cadastrale en tant que bâtiment administratif. Il est situé à l'angle de la rue des Sables et de la rue du Meiboom et se compose de deux sous-sols, un rez-de-chaussée et six étages, représentant une surface utile d'environ 2.200 m². Il a subi une rénovation lourde avant d'accueillir en 2002 des services de l'administration centrale et des asbl.

2.2.2. Occupation actuelle

- SIPP (service interne de prévention et de protection du travail)
- Le PMS 1 et le PMS 2 (anciennement rue de l'Hôpital)
- Le Service de Promotion de la Santé à l'école (anciennement IMS sis rue de l'Hôpital)
- La Bibliothèque pédagogique (anciennement boulevard de Waterloo)
- Le show room du Service bruxellois francophones des personnes handicapées
- Les asbl Tremplin et Fraje (anciennement boulevard de Waterloo)
- Les représentants permanents des organisations syndicales

2.3. La Maison de la Francité, rue Joseph II, 18 – 1040 Bruxelles

2.3.1. Descriptif

La Maison de la Francité est un des derniers hôtels de maître de la rue Joseph II. Il s'agit en réalité de trois bâtiments. L'un est situé au 18 rue Joseph II, l'autre au 19 avenue des Arts et le troisième est un arrière-bâtiment construit dans le jardin et relié par un couloir à l'édifice principal.

Construit au milieu du 19^e siècle, il doit sa configuration actuelle à l'architecte Léon GOVAERTS qui l'a modernisé au moment de l'épanouissement de l'Art nouveau. Les murs du hall d'entrée et de la cage d'escaliers sont recouverts de marbres roses et blancs; les parties supérieures des murs du hall et le sol, de mosaïques; les murs, de vasques avec des fleurs et le sol, à motifs végétaux géométriques. La pièce la plus intéressante du bâtiment est assurément la grande salle, à l'arrière du salon néo-classique.

2.3.2. Occupation actuelle

Les bâtiments sont occupés principalement par l'asbl Maison de la Francité ainsi que par des associations résidentes à savoir :

- * Centre du Film sur l'Art (CFA)
- * Coopération par l'Education et la Culture (CEC)
- * Centre de l'Audiovisuel à Bruxelles (CBA).
- * Fonds Henri Storck
- * Union francophone des Belges à l'Etranger (UFBE)
- * Cinergie
- * Escales des lettres
- * Education populaire

Le bâtiment est en rénovation depuis août 2004, la partie arrière du bâtiment situé Avenue des Artes se termine cette année. Dans la partie avant du bâtiment, partie classée située Rue Joseph II, des travaux devraient commencer début du deuxième semestre 2006.

2.4. Auberge de jeunesse « Génération Europe », rue de l'Eléphant, 4 – 1080 Bruxelles

2.4.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.4.2. Occupation actuelle

L'auberge fait l'objet d'une convention conclue avec la Communauté française le 17 juin 1985 (plus avenant du 9 juin 1987).

Sa gestion est confiée à la Centrale wallonne des auberges de jeunesse (CWAJ) qui l'intègre dans le réseau d'auberges de jeunesse situées dans la Communauté française.

2.5. Auberge de jeunesse Jacques BREL , rue de la Sablonnière, 30 – 1000 Bruxelles

2.5.1. Descriptif

Héritée lors du transfert des compétences de la Communauté française en 1994.

2.5.2. Occupation actuelle

Cet immeuble est loué à l'Asbl Centre international d'Accueil pour jeunes – J. Brel par bail emphytéotique d'une durée de 30 ans (convention du 30 avril 1987).

2.6. Musée du Jouet – rue de l'Association 22 – 1000 Bruxelles

2.6.1. Descriptif

Situé au coeur de Bruxelles, le Musée du Jouet a établi ses quartiers dans un bâtiment datant de la fin du 19^e siècle. Il s'agit plus exactement de deux maisons accolées l'une à l'autre, regroupant un espace de 1.200 m² répartis en 24 pièces. Les deux bâtiments sont reliés au rez-de-chaussée par une salle sous verrière et aux 1^{er} et 2^e étages par un couloir latéral. La Commission communautaire française est propriétaire des bâtiments depuis juin 1997.

2.6.2. Occupation actuelle

- a.s.b.l. « Musée du Jouet »;
- la ludothèque de la Commission communautaire française.

2.7. C.I.V.A (Centre International pour la ville et l'architecture et le paysage), Rue de l'Ermitage 55 à 1050 Bruxelles.

2.7.1. Descriptif

Propriété de la Commission communautaire française depuis fin 1997.

Ce bâtiment a nécessité un investissement de plus de 5,5 millions d' Euros. La construction a débuté le 15 novembre 1999 pour se terminer le 15 mai 2000 ensuite le bâtiment existant a été rénové.

2.7.2. Occupation actuelle

En sa qualité de propriétaire et suite à une convention signée le 1^{er} juin 1999, la Commission communautaire française met à disposition de l'a.s.b.l. CIVA l'entièreté de l'immeuble et des biens meubles dans le but d'exercer des activités culturelles accessibles au public.

La Commission communautaire française prend à sa charge tous les impôts et taxes frappant l'immeuble, y compris le précompte immobilier, à l'exception de l'imposition découlant d'une éventuelle activité commerciale.

De plus, elle prend également à sa charge les primes d'assurances, les frais des contrats de garantie totale des installations et équipements mis à disposition et de leur entretien.

En sa qualité d'occupant et d'exploitant des lieux, le CIVA prend à sa charge tous les frais liés à l'usage des lieux (chauffage, eau, gaz, électricité ...) les primes d'assurance incendie ainsi que tous les frais d'entretien et de menues réparations locatives.

Cette présente convention a pris cours le 1^{er} juin 1999 pour s'achever de plein droit le 30 mai 2026.

3. Patrimoine en copropriété

Outre les bâtiments cités ci-dessus dont la Commission communautaire française est propriétaire, elle possède, en indivision, quelques bâtiments résultant principalement de la scission de la province du Brabant.

Le tableau suivant reprend les immeubles possédés en indivision :

Sites d'enseignement	Valeur estimée en milliers d'EUR	Surface en m ²
Rue des Tanneurs	1.190	6544
TOTAL	2.925	16.165

4. Immeubles sortis d'indivision :

4.1. Le Campus du CERIA (Centre d'Enseignement et de Recherches en Industries Alimentaires et chimiques)

Ce Campus dont les activités sont multiples accueille chaque jour plus de 5.000 personnes : étudiants des établissements d'enseignement technique et professionnel, de promotion sociale, d'enseignement supérieur de type court et de niveau universitaire, professeurs, chercheurs, personnel d'accueil, de sécurité, d'administration, d'entretien ..., ainsi que de nombreux participants à des réunions, colloques belges ou internationaux, évènements culturels et sportifs ...

Le Comité d'acquisition a évalué la totalité du CERIA, infrastructures et terrains à 21.368 milliers d' EUR. De ceux-ci, il fallait retirer 24.789 EUR pour le terrain du Centre Adeps de la Communauté française et 183.317 EUR pour la « Station d'Essais et d'Analyses », propriété de la Région de Bruxelles-Capitale, également héritée de l'ex-Province du Brabant.

Tenant compte des clefs de répartition prévue par l'accord de coopération relatif à la scission de la Province du Brabant (58,54 % pour la Commission communautaire française et 41,46 % pour la Vlaamse Gemeenschapscommissie), ainsi que de l'accord sur la nouvelle répartition des infrastructures et terrains entre ces mêmes institutions, le calcul de la soulte a été arrêté, par le Comité d'acquisition à 1.840.962 EUR, auquel s'est ajouté le calcul de la soulte relative au Complexe sportif arrêtée, quant à elle, à 228.062 EUR.

La Commission communautaire française a donc racheté des parts du CERIA à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour un montant de 2.069.024 EUR.

On y trouve :

- **le bâtiment 2**, qui est occupé par un service de l'Institut MEURICE – l'Unité de Biotechnologie – et l'institut de Recherches Microbiologiques Jean-Marie WIAME, qui développe de nombreuses relations en Belgique et à l'étranger. Mais aussi par un restaurant de la Vlaamse Gemeenschapscommissie qui sera déplacé durant les prochaines années;
- **le bâtiment 3** (à l'exception d'une demi-aile, côté sud-ouest, et de la salle sports) est occupé par l'Institut GRYZON avec ses nombreuses classes et ateliers;
- **le bâtiment 4** devient aussi entièrement propriété de la Commission communautaire française. Il est occupé par les services logistiques et l'Institut Peiffer et l'Institut Haulot. Une convention permet à la Vlaamse Gemeenschapscommissie

d'occuper pour une période de quatre ans maximum des locaux dans ce bâtiment de la Commission communautaire française au bénéfice de l'Erasmus Hogeschool, ainsi que des locaux administratifs.

- **le bâtiment 6** abrite les restaurants d'application des Instituts GRYZON et LAMBION ainsi que le Grand Auditorium du CERIA;
- **le bâtiment 7** qui abrite une partie de l'Institut technique et professionnel REDOUTE-PEIFFER;
- **le bâtiment 10** accueille l'Institut MEURICE de la Haute Ecole Lucia de Brouckère, qui forme des ingénieurs chimistes et biochimistes;
- **le bâtiment 15** accueille pour quatre ans encore maximum les ateliers de l'Institut Emile GRYZON;
- **le bâtiment 16** accueille les classes à destination des élèves de l'Institut Gryzon;
- **le bâtiment 16bis** accueille le Hall omnisports du CERIA.

Tous ces bâtiments sont utilisés en journée par les établissements scolaires et les divers services administratifs et de recherche et également en soirée et le samedi par les Instituts de promotion sociale LAMBION et GUILBERT.

Le CERIA possède également comme équipements :

- **Un Grand Auditorium** de 850 places, acquis par la Commission communautaire française qui est entièrement rénové et rééquipé;
- **Un Complexe sportif et sa piscine;**
- **Une Bibliothèque;**
- **Un hall omnisports et un terrain de football.**

D'autres **bâtiments provisoires** ont été construits dans le fond du Campus, près du Ring, pour un montant de 4.586 millions d'EUR et qui abritent des élèves de classes secondaires.

4.2. Le Campus de REDOUTE-PEIFFER

Cet ensemble est situé à l'angle des avenues Marius Renard et Nellie Melba à Anderlecht. Il se compose de divers bâtiments, dépendances, serres, terrains et habitations, d'une superficie, selon mesurage, de trois hectares cinquante ares quarante-cinq centiares (03ha 50a 45ca).

La sortie d'indivision s'est faite le 24 décembre 1998 et une soultre de 819.759 EUR a été versé par la Commission communautaire française à la Vlaamse Gemeenschapscommissie pour reprendre des parts de propriété de ce Campus.

La Commission communautaire française est maintenant propriétaire de 72 % de l'ensemble des terrains et jardins de ce Campus et des bâtiments suivants :

- Le bâtiment 1 (école Redouté-Peiffer), avenue Marius Renard,
- Le préau 2,
- Le bâtiment 3 (conciergerie), avenue Marius Renard,
- Le bâtiment 4 (ancienne maison du directeur), rénovée
- Le bâtiment 10 (floriculture)
- Le bâtiment 11 (conciergerie), rue Romain Rolland
- Le bâtiment 12 (gymnase)
- Le bâtiment 14 (vestiaires et réserves)
- Le local couvert 19 bis (hangar machines)
- Le local 21 (menuiserie), situé le long du mur de clôture, près des serres 16

4.3. Campus de Berchem-Sainte-Agathe

L'institut Alexandre Herlin dispense un enseignement spécialisé pour les enfants déficients visuels, auditifs et atteints de troubles instrumentaux.

Le campus s'étend sur plus de 4 hectares comprenant un parc, des ateliers, une serre et un terrain de football. Dans le bâtiment principal, des locaux administratifs et une cuisine équipée pour les déficients visuels ont été aménagés. En ce qui concerne l'amélioration de la sécurité dans le bâtiment principal, plusieurs campagnes de travaux ont été entreprises. Les systèmes de détection incendie ont été rénovés, des portes coupe-feu ont été placées et un encagement des escaliers pour l'évacuation en cas de sinistre a été réalisé.

Comme sur les autres sites d'Enseignement, les châssis ont été rénovés et la façade a été ravalée.

Depuis fin 2004, la Commission communautaire française est sortie d'indivison avec la Vlaamse Gemeenschapscommissie. Une convention d'occupation pour la serre, la salle des fêtes, la salle de gymnastique et pour certaines classes lie les deux institutions pendant 7 ans.

8^e PARTIE : ENDETTEMENT DE LA COCOF

La dette de la Commission communautaire française est composée de trois volets : la dette directe (héritage de la Commission française de la Culture et de la province de Brabant ainsi que la Rue des Palais), la dette indirecte (résultant d'anciennes obligations de la Communauté française et de la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées) et l'emprunt de soudure.

1. La dette directe de la Commission communautaire française

a) Emprunt de l'ancienne province de Brabant

Les charges de cette dette sont visualisées à la Division 27 – activité 3 du budget décretal des dépenses.

Il s'agit des emprunts hérités lors de la scission de la Province du Brabant. La majeure partie de cette dette a déjà été remboursée.

Tous les emprunts restants sont garantis par le Fonds de garantie des bâtiments scolaires.

Au 31.12.2005, la dette de l'ancienne province de Brabant s'élève à 24.430,40 EUR avec un taux moyen pondéré de 3,79 %.

Au 31.12.2006, la dette s'élèvera à 258,65 EUR. La dette sera totalement éteinte en 2007. L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2007 est reprise dans le tableau suivant :

	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07
Amortissements	– 87,7	– 91,3	– 24,1	– 0,3
Montant	115,7	24,4	0,3	0,0

Pour le calcul des intérêts à payer en 2006 et 2007, il faut faire preuve de vigilance. Dexia ne met pas systématiquement à jour les montants à payer si les taux ont été revus avant une échéance en intérêts.

La COCOF paie donc une provision et le montant lui est remboursé quand le calcul définitif est réalisé.

Le total des intérêts estimés s'élève à 699,30 EUR en 2006 et pour 2007 à 4,65 EUR.

La charge d'intérêts à payer est limitée à 1,25 %.

Le total pour 2006 s'élève à 240,84 EUR (699,30 EUR – 458,46 EUR) et pour 2007 à 1,20 EUR (4,65 EUR – 3,45 EUR).

Vu la courbe des taux actuelle et compte tenu de l'indemnité à payer à Dexia (6 mois d'intérêts sur le solde restant dû), aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

b) Rue des Palais

Annuités dues suite à l'achat du bâtiment abritant les services de l'administration centrale (Rue des Palais 42).

Remboursement se fait à annuité constante de 1.697.500 € pendant 25 ans (à 15/12/2026).

	31-déc-04	31-déc-05	31-déc-06	31-déc-07	31-déc-08	31-déc-09	31-déc-10
Amortissements Montant	– 487,5 21.216,8	– 514,7 20.702,1	– 543,4 20.158,7	– 567,4 19.591,3	– 611,4 18.979,9	– 639,4 18.340,5	– 675,0 17.665,5

2. La dette indirecte de la Commission communautaire française

Emprunts relatifs aux infrastructures sociales.

Il s'agit des emprunts contractés par les administrations locales au profit des crèches. Au 31.12.2005, cette dette s'élève à 844.841,32 EUR avec un taux moyen pondéré de 3,89 %.

Au 31.12.2006, la dette s'élèvera à 778.760,40 EUR. La dette sera totalement éteinte en 2017.

L'évolution du solde restant dû jusqu'en 2010 est reprise dans le tableau suivant :

	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010
Amortissement Solde	– 56,7 908,0	– 63,1 844,8	– 66,0 778,8	– 68,6 710,2	– 71,3 638,9	– 74,0 564,9	– 76,0 488,9

Les montants d'intérêts payés s'élèvent à 32.717,61 EUR en 2006 et pour 2007, les montants d'intérêts sont estimés à 30.605,53 EUR. Ces montants seront encore modifiés car certains emprunts ont une date de révision de taux fin 2006. Contrairement à ce qui se passe habituellement, la diminution ou l'augmentation du niveau des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'influence sur le montant des amortissements en capital. Ceux-ci resteraient constants afin de faciliter la gestion budgétaire au niveau des communes.

Vu la courbe des taux actuelle et compte tenu de l'indemnité à payer à Dexia (6 mois d'intérêts sur le solde restant dû), aucun remboursement anticipé ne doit être envisagé.

3. Evolution des dettes directes et indirectes

Le tableau suivant donne l'évolution du solde des différentes dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française, au 31 décembre des années 2004 à 2010.

DETTES	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Ex-Province	115,7	24,4	0,3	0	0	0	0
Infr. Sociales	908,0	844,8	778,8	710,2	638,9	564,9	488,9
Rue des Palais	21.216,8	20.702,1	20.158,7	19.591,3	18.979,9	18.340,5	17.665,5
TOTAL	22.240,5	21.571,3	20.937,8	20.301,5	19.618,8	18.905,4	18.154,4

En 2010, le montant total des dettes directes et indirectes de la Commission communautaire française sera de 18.154,4 milliers d'Euros.

4. Emprunt de soudure

L'emprunt de soudure soit 247.893.524,77 EUR pour la partie relative à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois sur un total de plus de 991.574.099,10 EUR a été prélevé en 6 tranches de 1993 à 1998.

Tranche 1993 :	73.128.599,81 EUR
Tranche 1994 :	58.007.084,80 EUR
Tranche 1995 :	51.735.378,62 EUR
Tranche 1996 :	33.728.392,98 EUR
Tranche 1997 :	18.424.686,23 EUR
Tranche 1998 :	12.869.392,34 EUR

Total : 247.893.524,77 EUR

La société publique d'administration des bâtiments scolaires (SPABSB), grâce aux dotations de la COCOF, a déjà remboursé au 31.12.2005 : 67.303.092,70 EUR.

Nous allons examiner tranche par tranche le détail de ces emprunts au 31.12.2005 et s'intéresser plus particulièrement à la part de la SPABSB. Les emprunts existants au 31.12.2005 sont encadrés.

5. Tranche 1993

La tranche 1993 de l'emprunt de soudure s'élève pour l'ensemble des sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (1 pour la Région bruxelloise et 5 pour la Région wallonne) à 296.232.762,10 EUR empruntés pour une durée de 8 ans (du 19 novembre 1993 au 19 novembre 2001) auprès de deux banques :

- 148.736.114,86 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique (CCB)
- 147.496.647,24 EUR empruntés auprès de la CGER

L'emprunt conclu auprès du CCB est subdivisé en trois tranches de 49.578.704,95 EUR chacune empruntées à taux flottant au taux Bibor 3 mois + 0,15 %, Bibor 3 mois + 0,20 % et Bibor 3 mois + 0,25 %.

L'emprunt conclu avec la CGER est également à taux flottant au taux Bibor 6 mois + 0,10 %.

La part de la SPABSB s'élève à 73.128.589,81 EUR répartit comme suit :

- 37.184.028,72 EUR auprès du CCB (12.394.676,24 EUR dans chacune des tranches)
- 35.944.561,09 EUR auprès de la CGER

La part de la SPABSB dans l'emprunt de 148.736.114,86 EUR auprès du CCB a fait l'objet d'un remboursement anticipé pour le montant total de 37.184.028,72 EUR aux dates suivantes :

21.11.1994 :	4.957.870,50 EUR
19.05.1995 :	17.352.546,73 EUR
19.02.1996 :	12.394.676,24 EUR
19.11.1997 :	2.478.935,25 EUR

Total 37.184.028,72 EUR

L'emprunt conclu avec le CCB est donc désormais entièrement remboursé. Les 5 sociétés wallonnes ont remboursés leur part, soit 111.552.086,15 EUR, en date du 19.11.1997 à l'aide d'un emprunt de refinancement.

L'emprunt conclu avec la CGER (basé sur le Bibor 6 mois augmenté d'une marge de 0,10 %) a fait l'objet d'un swap d'intérêts à concurrence de 123.946.762,39 EUR (dont 30.986.690,60 EUR représente la part de la SPABSB).

En réalité, 5 swaps d'intérêts de 24.789.352,48 EUR chacun ont été conclu avec le Crédit Suisse, Crédit Lyonnais Belgium, CGER, BBL et Kredietbank.

Par ces 5 swaps d'intérêts, les SPABSB se sont engagées à payer un taux fixe de 6,94 % du 19.11.1993 au 19.11.2001 en échange d'un taux variable Bibor 6 mois.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé de 4.957.870,50 EUR le 19.11.1997. Le solde, soit 30.986.690,60 EUR, a été remboursé et réemprunté auprès de la même banque pour une durée de 5 ans à partir du 19.11.1997 au taux Bibor 6 mois flat (sans marge). Le Bibor a maintenant été remplacé par l'Euribor adapté afin de tenir compte de la base de calcul des intérêts (365 jours vs 360 jours).

Le taux fixe ainsi obtenu via les swaps de taux d'intérêts s'élevait à 6,94 % jusqu'au 19.11.2001.

La part de la SPABSB dans la tranche 1993 de l'emprunt de soudure est venue à échéance le 19.11.2002. Afin de bénéficier d'opportunités sur la courbe des taux, la part SPABSB dans la tranche 1993 a été réempruntée sous la forme de 2 straight loans (emprunt à terme fixe).

Ces emprunts à terme fixe font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examiné au point 4.1.

6. Tranche 1994

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure s'élève à 235.746.742,06 EUR dont 58.007.084,80 EUR représentent la part de la SPABSB.

La tranche 1994 de l'emprunt de soudure a été levée sous la forme d'une avance à terme fixe jusqu'au 29.05.1995, date à laquelle elle a fait l'objet d'une consolidation.

La première échéance d'intérêt, le 30.11.1994, a fait l'objet d'un refinancement qui n'a pas été incluse dans le montant consolidé au 29.05.1995. Ce montant de 515.011,54 EUR a fait l'objet d'un remboursement le 29.11.1995.

La consolidation de la tranche 1994 a été réalisée auprès de trois banques différentes :

- 161.378.684,63 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (6,70 % révision quinquennale)
- 49.578.704,95 EUR empruntés pour une durée de 5 ans (29.05.2000) auprès de la BACOB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,125 % (6,872 %)
- 24.789.352,48 EUR empruntés pour une durée de 9 ans (31.05.2004) auprès de SNCI à taux fixe, OLO 3 ans + 0,125 % (6,325 % révision triennale).

La part de la SPABSB est respectivement de 39.415.070,44 EUR auprès de la CCB; 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB et de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI.

L'emprunt de 39.515.070,44 € empruntés pour une durée de 10 ans (30.05.2005) auprès du CCB à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,58 % révision quinquennale) est arrivé à échéance le 30.05.2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation réalisée fin 2004.

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR auprès de la BACOB qui arrivait à échéance le 29.05.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia (anciennement Crédit Communale de Belgique).

Cette opération a pris la forme d'un emprunt à 5 ans à taux fixe échéant le 30.05.2005 avec un taux de référence d'IRS 5 ans + 0,03 % (5,68 %). Cet emprunt est arrivé à échéance le 30.05.2005 et a été refinancé sur base d'une nouvelle consultation de marché réalisée fin 2004.

L'emprunt de 6.197.338,12 EUR auprès de la SNCI a fait l'objet d'un remboursement anticipé en date du 29.05.98.

7. *Tranche 1995*

La tranche 1995 de l'emprunt de soudure s'élève 210.659.917,52 EUR empruntés auprès du Crédit Communal de Belgique de la manière suivante :

- 61.923.802,49 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux variable, Bibor 3 mois + 0,125 %
- 74.368.057,43 EUR pour une durée de 3 ans (29.09.1998) à taux fixe, OLO + 0,15 % (5,18 %)
- 74.368.057,43 EUR pour une durée de 5 ans (29.09.2000) à taux fixe, OLO + 0,15 % (6,15 %)

La part de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois s'élève à 51.735.378,62 EUR répartis comme suit : 26.946.026,14 EUR à taux variable et deux fois 12.394.676,24 EUR à taux fixe à 3 et 5 ans.

L'emprunt à taux variable a fait l'objet d'un remboursement anticipé et a été réempruntée auprès de la même banque à concurrence de 13.708.511,92 EUR à Bibor 1 an flat (sans marge) à partir du 29 décembre 1997.

Un deuxième remboursement anticipé de 2.007.937,55 EUR a été réalisé le 29 décembre 1998.

Le 30 décembre 2002 un remboursement de 3.718.403,60 EUR a été réalisé et le solde s'élève actuellement à 7.982.171,37 EUR. A cette même date l'emprunt a fait l'objet d'un refinancement à court terme jusqu'au 20 janvier 2003. **Cet emprunt fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examiné au point 4.1.**

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.1998 a été refinancé auprès de la CGER pour une durée de 10 ans au taux de 5,0178 % (OLO 10 Y +0,09 % plus un différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 25.09.1998).

12.394.676,24 EUR pour une durée de 10 ans (29.09.2008) à taux fixe 5,0178 %

L'emprunt de 12.394.676,24 EUR qui arrivait à échéance le 29.09.2000 a été refinancé auprès de la banque Dexia pour une durée de 1 mois au taux de 4,83625 %. A l'échéance du 31.10.2000, il a fait l'objet d'une consolidation à 5 ans auprès de la banque Fortis au taux de Euribor 3 mois + 0,01 %.

Cet emprunt à taux flottant a fait l'objet d'une couverture de taux d'intérêts auprès de banque Fortis pour la totalité de l'emprunt, soit 12.394.676,24 EUR. Il s'agit de l'achat d'un collar à strike unique à 5,10 % avec une barrière désactivante (knock out) à 7,05 %.

Cela signifie que la SPABSB se finance à 5,11 % (5,10 % par la couverture + 0,01 % relatif à la marge de crédit sur l'emprunt). Si lors d'un fixing trimestriel le taux Euribor 3 mois touche la barrière de 7,05 % la SPABSB se finance à Euribor 3 mois + 0,01 % pour cette période là.

La structure est à comparer avec un taux fixe à 5 ans qui s'élevait à 5,59 % à la date de conclusion de l'opération. A l'échéance de la structure, la barrière n'avait jamais été atteinte et a donc permis à la SPABSB de se financer à un taux inférieur au taux 5 ans de l'époque.

A l'échéance de l'emprunt (31/10/2005), le montant emprunté a été porté à 12.500.000,00 €, l'échéance a été reportée au 31/10/2010 aux mêmes conditions, soit Euribor 3 mois + 0,01 %.

12.500.000,00 EUR pour une durée de 5 ans (31.10.2010) à taux variable, Euribor 3 mois + 0,01 %

8. Tranche 1996

La tranche de l'emprunt de soudure s'élève à 138.631.974,79 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique et de la CGER :

- 74.368.057,43 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès du CCB à taux fixe, OLO 3 ans + 0,10 % (4,125 %).
- 64.263.917,36 EUR empruntés pour une durée de 3 ans (18.10.1999) auprès de la CGER à taux fixe, OLO 3 ans + 0,12 % (4,12 %).

La part de la SPABSB s'élève à 33.728.392,98 EUR répartis comme suit : 18.127.214,00 EUR auprès du CCB et 15.601.178,98 EUR auprès de la CGER.

Les deux emprunts pour un total de 33.728.392,98 EUR qui arrivaient à échéance le 18.10.1999 ont été refinancés auprès de la CGER pour une durée de 3 mois taux de 3,379 %. A l'échéance du 18.01.2000, ils ont fait l'objet d'une consolidation à 3 ans (18.01.2003) auprès de la CGER au taux de OLO 3 ans + 0,08 % (4,78 %).

Ces emprunts sont arrivés à échéance le 18.01.2003 et ont été refinancés sous forme de crédits à terme fixe. **Ils font désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examinée au point 4.1.**

9. Tranche 1997

La tranche 1997 de l'emprunt de soudure s'élève à 73.698.744,92 EUR empruntés auprès du Crédit communal de Belgique pour une durée de 5 ans à taux fixe, OLO 5 ans + 0,15 % (5,14 %).

La part de la SPABSB s'élève à 18.424.686,23 EUR et a été empruntée pour une durée de 5 ans auprès du CCB à taux fixe (OLO 5 ans + 0,15 %), soit 5,14 %.

Cet emprunt est venu à échéance le 25.09.2002 et a fait l'objet d'un refinancement à court terme sous la forme d'un crédit à terme fixe. **Il fait désormais partie de la dette à taux flottant de la SPABSB dont la gestion sera examiné au point 4.1.**

10. Tranche 1998

La tranche 1998 de l'emprunt de soudure s'élève à 51.477.569,35 EUR empruntés auprès de la CGER pour une durée de 10 ans à taux fixe, OLO 10 ans + 0,09 % + plus le différentiel d'intérêt dû au départ forward de 0,05 % car l'emprunt a été conclu le 24.07.1998 pour un départ le 29.09.1998 (5,0178 %).

La part de la SPABSB s'élève à 12.869.392,34 EUR.

**12.869.392,34 EUR empruntés pour une durée de 10 ans (29.09.2008) auprès de la CGER à taux fixe,
OLO 10 ans + 0,14 % (5,0178 %).**

11. Avances à terme fixe

Comme expliqué ci-dessus, les échéances de 2005 ont été refinancées dans un premier temps sous forme d'avances à terme fixe jusqu'au moment de leur consolidation.

Le tableau ci-dessous donne la liste des avances à terme fixe réalisées en 2004 et 2005 :

Banque	Montant	Début	Fin	Taux
Dexia	25.000.000,00	20/01/2004	19/01/2005	2,22000 %
Fortis	12.016.700,00	19/02/2004	19/03/2004	2,15000 %
Fortis	12.016.700,00	19/03/2004	19/04/2004	2,15000 %
Fortis	12.016.700,00	19/04/2004	19/05/2004	2,15000 %
Fortis	12.016.700,00	19/05/2004	21/06/2004	2,13000 %
Fortis	12.016.700,00	21/06/2004	30/07/2004	2,16000 %
Dexia	630.273,97	22/07/2004	1/10/2004	2,14000 %
Dexia	29.105.240,00	22/07/2004	01/10/2004	2,14000 %
Fortis	12.016.700,00	30/07/2004	01/10/2004	2,16000 %
Fortis	12.062.000,00	01/10/2004	28/10/2004	2,14000 %
Dexia	28.355.100,00	01/10/2004	28/10/2004	2,13000 %
Dexia	28.400.500,00	28/10/2004	29/11/2004	2,14000 %
Fortis	12.242.000,00	28/10/2004	30/11/2004	2,18000 %
Dexia	25.038.850,00	19/11/2004	20/12/2004	2,16000 %
Dexia	28.455.000,00	29/11/2004	19/01/2005	2,23000 %
Fortis	12.266.500,00	30/11/2004	20/12/2004	2,22000 %
Fortis	12.281.500,00	20/12/2004	27/12/2004	2,20000 %
Dexia	25.085.500,00	20/12/2004	20/12/2005	2,32000 %
Fortis	12.286.750,00	27/12/2004	24/03/2005	2,26000 %
Dexia	294.691,31	31/12/2004	03/01/2005	2,42000 %
Fortis	154.800,00	29/04/2005	30/05/2005	2,19000 %
Dexia	1.964.546,68	30/05/2005	31/10/2005	2,18000 %
Dexia	468.000,00	31/10/2005	20/12/2005	2,20000 %
Dexia	26.145.000,00	20/12/2005	30/12/2005	2,37000 %

12. Dette au 31.12.2005

La dette s'élève au 31.12.2005 à 180.590.432,80 € et se compose de la manière suivante :

Banque		SRD	Début	Echéance	Taux
Dexia	ATF	16364.23	30/12/2005	19/01/2006	2,41000 %
Dexia – 2005 I	Tranches	30.000.000,00	19/01/2005	19/01/2020	2,30800 %
Dexia – 2005 II	Tranches	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2015	3,45900 %
Dexia – 2005 III	Tranches	16.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	2,44800 %
Fortis – 2005 I	Tranches	23.455.000,00	19/01/2005	19/01/2020	2,16200 %
Fortis – 2005 IV	Tranches	12.500.000,00	31/10/2005	31/10/2010	2,25000 %
Fortis – 2005 V	Tranches	10.500.000,00	30/12/2005	31/12/2020	2,44800 %
Fortis – 2005 II	Tranches	12.355.000,00	24/03/2005	24/03/2020	3,53000 %
Fortis – 2005 III	Tranches	25.000.000,00	30/05/2005	30/05/2020	3,74000 %
98 – Fortis	Tranches	12.869.392,34	25/09/1998	29/09/2008	5,01780 %
98 – Fortis – refin 95 - Dexia	Tranches	12.394.676,24	29/09/1998	29/09/2008	5,01780 %
180.590.432,80					

La dette au 31.12.2005 s'élève à 180.590.432,80 €.

13. Flux de trésorerie

Dans le cadre des opérations relatives à la gestion de l'emprunt de soudure, la SPASB dispose de trois comptes courants :

3. 091-0114846-27 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Gesfin et perçoit les loyers versés par la Communauté Française;

4. 091-0123925-85 auprès de la banque Dexia. Ce compte est géré par Brinfin;

5. 091-2122416-35 auprès de la banque Fortis. Ce compte est géré par Brinfin.

Nous allons examiner les flux de trésorerie pour l'année 2005. Comme en 2004, l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre de l'emprunt de soudure (paiement des charges d'intérêts ou remboursement anticipé de capital) sont payées par la SPABSB grâce à nos transferts et/ou aux loyers payés par la Communauté Française.

En 2005, La Communauté française a versé des loyers à concurrence de 3.787.410,00 € à la SPABSB. La SPABSB n'a pas amorti sa dette en 2005.

Le montant net versé par nous à la SPABSB s'élève donc à 2.339.738,81 € (3.186.738,81 € - 847.000 €). Ce montant correspond aux intérêts payés (6.415.689,33 €), déduction faite des loyers de la Communauté française (3.787.410,00 €) et du placement réalisé le 31/12/2004 (294.691,31 €).

14. Loyers de la Communauté française

Depuis 1997, la SPABSB bénéficie du paiement de loyers par la Communauté Française.

En 2005, ces loyers se sont élevés à 3.787.410,00 € et ont été versés en quatre tranches de 946.852,50 € sur le compte 091-0114846-27 de la SPABSB.

Ces loyers ont été versés aux dates suivantes :

31.03.2005 € 946.852,50

30.06.2005 € 946.852,50

29.09.2005 € 946.852,50

03.10.2005 € 946.852,50

Les intérêts issus du placement des loyers se sont élevés à 7.589,89 € en 2005. Ce montant, qui a été vérifié et qui est correct, a été versé le 27.12.2005 à la SPABSB. Cela correspond à un taux moyen net du placement des loyers de 1,96 % en 2005 (2 % en 2004).

Amortissement de la dette

Depuis 1994, nous avions comme volonté d'amortir l'emprunt de soudure et donc de ne pas créer une dette perpétuelle. Ainsi, chaque année des remboursements anticipés de certaines tranches d'emprunts ont eu lieu.

L'année 1999 a marqué une année de rupture avec ce mécanisme. Aucun remboursement anticipé n'avait eu lieu ni en 1999 ni en 2000, ni en 2001. L'année 2002 a été marquée par une reprise de cette politique d'amortissements et il a été procédé à un amortissement d'un montant de 3.718.403,60 €. Un crédit budgétaire de 3.718.403,00 € était également prévu pour l'année 2003, mais aucun remboursement anticipé n'a été effectué. En 2004 et 2005, aucun remboursement anticipé n'a eu lieu.

Charges d'intérêts

La SPABSB a payé des intérêts pour un montant de près de 6.415.689,33 € en 2005, et les intérêts s'élèveront à 6.415.689,33 € en 2006.

5. Evolution de la dette de la Commission communautaire française

DETTES	Solde au 31.12.06 (en milliers d'EUR)	Amortissements (en milliers d'EUR)	Solde au 31.12.07 (en milliers d'EUR)
Ex-province	0,3	– 0,3	0,0
Infr.sociales	778,8	– 68,6	710,2
Palais	20.158,7	– 567,4	19.591,3
Soudure	180.590,4	0,0	180.590,4
TOTAL	201.528,2	– 636,3	200.891,9

1106/8318
I.P.M. COLOR PRINTING
☎ 02/218.68.00